

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N° 4/II

Séance du mardi 30 août 2005, seconde partie

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

**Sommaire**

Ordre du jour (voir bulletin N° 4/I, page 380)

Ouverture de la séance . . . . . 484

**Interpellations :**

1. «Passage pour piétons de la route du Châtelard: une bonne idée et des dangers»  
(M. Jacques-Etienne Rastorfer). *Développement photocopié* . . . . . 507  
*Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Olivier Français) . . . . . 508  
*Discussion* . . . . . 509
2. «Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale?»  
(Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat).  
*Développement photocopié* . . . . . 510  
*Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Daniel Brélaz) . . . . . 510  
*Discussion* . . . . . 512
3. Les lotos à Lausanne (M<sup>me</sup> Mireille Cornaz). *Développement photocopié* . . . . . 513  
*Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Daniel Brélaz) . . . . . 513  
*Discussion* . . . . . 514
4. «Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile?»  
(M. Fabrice Ghelfi et consorts). *Réponse de la Municipalité* (M<sup>me</sup> Silvia Zamora) . . . . . 515  
*Discussion* . . . . . 518
5. «Pour soutenir une solution collective de régularisation des personnes sans permis de séjour»  
(M<sup>me</sup> Andrea Egli et consorts). *Développement* . . . . . 520  
*Réponse de la Municipalité* (M<sup>me</sup> Silvia Zamora) . . . . . 521  
*Discussion* . . . . . 522

**Postulat :**

«Pour une maison de quartier à la Pontaise» [*ex-motion*] (M. Marc Dunant).  
*Rapport photocopié* de M. Gianni John Schneider, rapporteur . . . . . 484

**Préavis :**

- N° 2005/25 *Athletissima*. Aide financière (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . . 487  
*Rapport photocopié* de M. Gérard Chappuis, rapporteur . . . . . 492  
*Discussion* . . . . . 493
- N° 2005/26 Immeuble avenue du Théâtre 12, Opéra de Lausanne. Projet de rénovation et d'extension  
de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques. Demande d'augmentation  
du compte d'attente (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . . 497  
*Rapport photocopié* de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, rapportrice . . . . . 500  
*Discussion* . . . . . 501

# Séance

du mardi 30 août 2005, seconde partie

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Dominique Aigroz, M. Jean-Louis Blanc, M. Claude Bonnard, M. Alain Hubler, M. Pierre-Henri Loup, M. Jean Mpoy, M. Thi Nguyen, M. Daniel Péclard, M<sup>me</sup> Graziella Schaller.

**Membres absents non excusés:** M. Jean-Pierre Béboux, M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M. Gérard Chappuis, M<sup>me</sup> Florence Germond, M. Jacques Pernet, M. Francis Pittet, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

Membres présents	83
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	8
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

## Postulat [ex-motion] de M. Marc Dunant: «Pour une maison de quartier à la Pontaise»<sup>1</sup>

### Rapport

Membres de la commission: M. Gianni John Schneider, rapporteur, M. Marc Dunant, M<sup>me</sup> Andrea Eggli, M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz, M. Tristan Gratier, M. Julian Thomas Hottinger, M. Grégoire Junod, M. Thi Nguyen, M. Daniel Péclard.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

**Rapport photocopié de M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur:** – La commission chargée de la prise en considération de la motion citée en marge s'est réunie le jeudi 12 mai 2005, au temple de Saint-Luc, rue de la Pontaise 33 à Lausanne, en présence du municipal Oscar Tosato de la DEJE, de M<sup>me</sup> Brigitte Guidollet, chef du Service de la jeunesse et des loisirs, et de M. Patrick Addor, secrétaire général; ce dernier s'est chargé de l'établissement d'excellentes notes de séance dont le rapporteur ici s'est très largement inspiré. Qu'il soit ici très chaleureusement remercié et félicité.

La commission, elle, était composée de M<sup>mes</sup> Andrea Eggli, Marie-Josée Gillioz et de MM. Marc Dunant, Grégoire Junod, Tristan Gratier, Thi Nguyen, Daniel Péclard, Julian

Thomas Hottinger, remplaçant M. A. Verdon, et le rapporteur Gianni John Schneider.

Le président-rapporteur demande que le municipal de la DEJE présente ses collaborateurs et propose le déroulement de la séance de la prise en considération de la motion, comme suit:

1. Développement de la motion par M. Dunant.
2. Présentation de la position municipale par M. Tosato.
3. Une visite des lieux avec tous les commissaires.
4. Discussion générale et vote portant sur deux objets distincts:
  - sur la prise en considération de la motion;
  - sur la fixation d'un délai pour la réponse municipale.

1. – Le motionnaire nous explique que la paroisse de Bellevaux-Saint-Luc dispose de trois lieux de cultes. L'église de Bellevaux, l'église de Saint-Luc, le centre œcuménique du Bois-Gentil. Ses responsables ont constaté que l'exploitation de trois sites est compliquée et ils sont plutôt concentrés sur ceux de Bellevaux et du Bois-Gentil. Ensuite M. Dunant observe que le temple de Saint-Luc, dans lequel nous siégeons, se dégrade, ce qu'il regrette. De plus, le centre socioculturel de la Maissonette est à l'étroit dans ses locaux actuels.

Considérant l'occupation actuelle par la paroisse, par un Apems (24 enfants, 4 jours par semaine à midi) ou par d'autres activités collectives (groupe d'aînés jouant aux cartes, gymnastique, bricolage, etc.), le motionnaire imagine que l'affectation du bâtiment pourrait être modifiée, ce qui permettrait d'envisager raisonnablement sa réhabilitation.

2. – Pour ce qui est de la position municipale, M. Tosato explique la situation du patrimoine communal dont il a la responsabilité dans ce secteur de la ville: l'école Piotet, la Maissonette, le temple de Saint-Luc nécessitent tous trois des travaux importants.

Il rappelle que les Communes ont des obligations d'entretien à l'égard des lieux de cultes, protestants et catholiques, et que cette responsabilité pourrait être étendue en application de la nouvelle Constitution vaudoise.

M. Péclard demande si cette nouvelle Constitution élargirait les obligations de la Commune à l'égard des communautés religieuses d'une part et si la paroisse accepterait de renoncer au culte dans le bâtiment concerné par la motion.

<sup>1</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 19), pp. 886 ss.

M. Tosato lui répond qu'en dehors des religions catholique et protestante pourront s'ajouter celles qui correspondront à la notion d'intérêt public. Et pour l'autre question, il répond que tous les partenaires ont été informés et que dans le cadre de ce nouveau projet, ils seront consultés et devront vraisemblablement envisager devoir faire certaines concessions.

3. – Les commissaires procèdent à ce stade à une visite complète du bâtiment et de ses locaux.

4. – Le président-rapporteur demande aux commissaires leur avis sur le projet évoqué dans la motion. M<sup>me</sup> Eggli estime que le principe des maisons de quartier est excellent et elle serait heureuse que la Pontaise puisse disposer de telles installations dans les locaux. Idem pour d'autres commissaires. M. Péclard ajoute qu'il manque encore la position de la Section de monuments et sites et l'accord de la paroisse de Saint-Luc pour abandonner son lieu de cultes. M. Dunant dit qu'il a pensé à cela et c'est pour cette raison qu'il a prévu un délai de réponse d'un an dans sa motion. La parole n'étant plus demandée, le rapporteur met alors au vote :

- 1) Pour la prise en considération de la motion : la commission se prononce à l'unanimité.
- 2) Pour le délai de réponse d'un an : la commission se prononce à l'unanimité.

#### *Procédure*

Le président-rapporteur rend rapport au Conseil communal en lui proposant d'admettre ses conclusions et de renvoyer la motion de Marc Dunant à la Municipalité pour étude et rapport avec un délai d'une année.

#### **Temple de Saint-Luc, liste des travaux à effectuer sur le bâtiment**

Monsieur,

Après concertation avec les collaborateurs du Service d'architecture, je peux vous fournir les indications suivantes. Relevons qu'il s'agit de travaux qui devraient être entrepris quelle que soit l'affectation du bâtiment.

- assainissement des façades : rongés par la carbonatation (oxydation des armatures, qui en gonflant font sauter le revêtement du béton), les murs réclament des interventions périodiques pour faire tomber, sous contrôle, les morceaux de ciment qui pourraient représenter un danger pour les passants ;
- réparation et pose de nouvelles canalisations : les divers écoulements eaux claires et eaux usées devraient être pour la plupart remplacés, parce que vieux ou non étanches (chéneaux et descentes du toit) ;

- rénovation et isolation des fenêtres : leur construction ne correspond plus aux normes qui prévalent en matière d'économie d'énergie et ces éléments sont de plus en mauvais état ;
- réfection de la toiture et de l'étanchéité des terrasses : des infiltrations sont visibles, notamment au niveau du plafond de la cuisine. Les travaux urgents qui ont été entrepris ne constituent qu'une solution temporaire ;
- mise en conformité des installations électriques et changement des luminaires : des interventions ponctuelles ont été conduites lorsqu'il y avait danger, mais ces installations ne correspondent plus aux normes ;
- suppression du chauffage électrique et installation d'un chauffage central, alimenté au gaz : le système électrique a connu une certaine vogue parce qu'il était facile à installer et correspondait aux besoins d'un lieu de cultes (il permettait de tempérer rapidement un volume non chauffé en semaine). Toutefois, il n'est pas adapté pour les autres locaux (salle, réfectoire, cuisine, etc.), il est énergétivore et peu écologique, et les installations sont en fin de vie. De plus, les autres techniques ont fait des progrès notables, notamment au plan de la régulation ;
- modification des installations sanitaires, W.-C. et lavabos : ils sont obsolètes (pas d'eau chaude), exigus, mal ventilés, bref à la limite de l'insalubrité ;
- transformation de la cuisine, équipements et ventilation : une installation de fortune a été mise en place pour mieux ventiler les lieux, mais elle ne suffit et de loin pas à mettre cette cuisine en conformité avec les normes minimales d'hygiène ;
- rénovation des sols, des parois et des plafonds : il s'agit au mieux de les repeindre, au pire de procéder à de véritables réfections pour colmater ou renforcer des structures qui vont de la fissure au risque d'effondrement (voir l'escalier de la cave dont le plafond est déjà partiellement tombé).

J'espère vous avoir ainsi fourni les éléments nécessaires pour l'établissement de votre rapport.

Avec mes sentiments les meilleurs.

*Patrick Addor*  
Secrétaire général

**Le président :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Je demande à l'initiateur de cette proposition de venir à la tribune pour nous dire comment la considérer dans le nouveau droit.

**M. Marc Dunant (Soc.)** : – Si j’ai bien compris toutes les explications reçues, par la grâce du Conseil d’Etat, cette motion est devenue un postulat, telle qu’elle est rédigée.

**Le président** : – C’est donc d’un deuxième postulat dont nous allons débattre. Je donne la parole à la Municipalité, si elle désire s’exprimer sur la prise en considération de ce postulat.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Education** : – Vu l’avis unanime de la commission et l’intérêt manifeste pour cette ex-motion, la Municipalité va tout mettre en œuvre pour présenter le rapport souhaité.

**Le président** : – La discussion est ouverte sur la prise en considération du postulat Dunant. La parole n’est pas demandée. Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, ce postulat est renvoyé à la Municipalité. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Marc Dunant: «Pour une maison de quartier à la Pontaise!»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le délai imparti à la Municipalité pour répondre audit postulat est fixé à un an.

\_\_\_\_\_

## Athletissima

### Aide financière

#### Préavis N° 2005/25

Lausanne, le 28 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'une aide financière urgente en faveur d'Athletissima, Meeting international d'athlétisme de Lausanne.

Cette aide financière comprend deux volets :

1. une contribution unique de Fr. 500'000.-;
2. l'élévation de Fr. 200'000.- à Fr. 300'000.- pour 2006, et dès lors pour chaque année, de la subvention ordinaire annuelle.

#### 2. Préambule

Depuis sa première édition en 1977, le Meeting international d'athlétisme de Lausanne, plus connu sous le nom d'Athletissima, s'est imposé comme l'événement phare du sport international à Lausanne. Rendez-vous incontournable des amateurs d'athlétisme de notre ville et de sa région, Athletissima l'est aussi devenu au niveau international. En 2004, il se classait au quatrième rang du classement mondial des meetings d'athlétisme, derrière les prestigieuses réunions de Bruxelles, Zurich et Rome et devant celle de Paris. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il récompense un meeting qui ne figure pas dans la «Golden League»<sup>1</sup>, à savoir les six plus grands meetings mondiaux.

Cas particulier des réunions mondiales d'athlétisme, Athletissima l'est à plusieurs titres. Comme indiqué, bien que ne figurant pas au nombre des meetings de la «Golden League», la réunion lausannoise est l'une des meilleures mondiales. Le stade dans lequel il a lieu est l'un des plus petits du circuit et l'un des plus appréciés, justement du fait de sa taille et de la proximité avec le public que cela implique. Nombreux sont les athlètes à venir et à revenir à Lausanne en raison de cette ambiance, de la chaleur du public. Ceci fait de la Suisse le seul pays à organiser sur son territoire deux meetings de niveau mondial.

L'engouement du public pour l'athlétisme ne s'est jamais démenti. La création des Championnats du monde d'athlétisme dans les années huitante et leur couverture médiatique ont fait des athlètes les «Dieux du stade» et ont dynamisé le circuit des meetings. Avoir les meilleurs dans les disciplines phares<sup>2</sup> est devenu le credo des organisateurs de ces réunions. Avec les dérives que cela peut engendrer: augmentation des coûts d'organisation (primes offertes aux athlètes) et nécessité absolue d'avoir des résultats (sans record ou meilleure performance mondiale, pas ou moins de sponsors, de public, etc.<sup>3</sup>).

Athletissima n'a pas échappé à cette «loi du marché». L'athlétisme mondial est un business, et pouvoir offrir année après année une réunion de qualité implique des investissements importants. Or si le public est toujours resté fidèle (les variations

<sup>1</sup> La «Golden League» comprend les meetings de Bruxelles, Berlin, Oslo, Paris, Rome et Zurich et doit son nom au fait que les athlètes vainqueurs de leur discipline dans toutes ces réunions se partagent une prime en lingots d'or.

<sup>2</sup> Si le 100 m masculin reste la discipline sportive la plus médiatisée au monde (Jeux Olympiques compris), l'athlétisme connaît également des phénomènes de mode: saut à la perche (période S. Bubka), triple saut, 5000 ou 10'000 m, etc.

<sup>3</sup> Le public a sa part de responsabilité dans les dérives du sport-spectacle. En dénigrant les résultats d'un meeting où aucun record n'a été battu (mais les trois premiers du 100 m ont couru tous en moins de 10", par exemple), il encourage le dopage.

sont dues essentiellement aux conditions météorologiques), le bassin de sponsors pour couvrir un tel événement n'est pas large, surtout face à la concurrence d'un événement comme celui de Zurich. Malgré leurs efforts, les organisateurs ont vu les charges augmenter et les revenus stagner. L'aide des pouvoirs publics est ainsi devenue essentielle pour la survie de la manifestation.

Depuis 1990 et l'octroi d'une aide financière à Athletissima<sup>4</sup> (prise en charge des déficits cumulés et octroi d'aides financières annuelles), la Municipalité est tenue informée des résultats de chaque édition. Consciente de l'importance d'Athletissima pour la promotion de Lausanne et de sa région à l'étranger, elle a décidé d'augmenter son soutien et a été rejointe par l'Etat de Vaud pour les mêmes raisons. Toutefois, le passif cumulé et les perspectives/projections dans le domaine du sponsoring ne permettent plus une amélioration de la situation. La Municipalité a, en conséquence, décidé de présenter une demande d'aide financière exceptionnelle.

### 3. Athletissima

#### 3.1 Historique

C'est à l'occasion de l'inauguration du stade Pierre-de-Coubertin, en 1977, que se tient la première édition du «Meeting international d'athlétisme de Lausanne». En fait, c'est dès cette première édition que la «magie» Athletissima, cette complicité entre public et athlètes, naît. Car, en 1977, le meeting s'est tenu... deux fois! La première, en présence de 5600 personnes, le 8 juillet 1977. Les conditions météorologiques sont catastrophiques, c'est en vain que l'on essaie d'évacuer l'eau de la piste; les athlètes mettent même la main à la pâte. Ces derniers, convaincus de la qualité des installations, du sérieux des organisateurs et de l'enthousiasme du public acceptent de revenir, et un nouveau meeting se tient le 3 août 1977 devant plus de 11'000 spectateurs.

De 1978 à 1985, Athletissima se déroulera à Pierre-de-Coubertin, mais, victime de son succès et des exigences techniques de la télévision (éclairage), un déménagement dans un cadre plus approprié sera nécessaire. Depuis 1986, Athletissima est indissociablement lié au Stade olympique de la Pontaise. Et, à plusieurs reprises<sup>5</sup>, le stade a été modifié et amélioré afin de répondre aux demandes des organisateurs du meeting: transformation de la piste d'athlétisme (de 6 à 8 couloirs et pose d'un revêtement synthétique), amélioration de l'éclairage, réaménagement de la zone réservée aux médias, amélioration des vestiaires.

En 1987, au lendemain des premiers championnats du monde d'athlétisme, Athletissima a été promu au rang de «Grand Prix» par la Fédération internationale d'athlétisme et a, depuis, toujours figuré dans l'élite des meetings internationaux. En 1994, les records du monde du 100 m hommes et du 1500 m fauteuil roulant hommes sont battus, contribuant ainsi à sa réputation et à la promotion de Lausanne à l'étranger.

Les dix années suivantes sont celles d'un meeting qui présente à un public toujours aussi nombreux, toujours aussi charmé et toujours aussi connaisseur, des athlètes et des performances de très haut niveau. Athletissima est l'exemple du sport-spectacle, seule manifestation annuelle de ce genre organisée en notre ville.

#### 3.2 Structure

Association selon les articles 60 ss CCS depuis 1990, Athletissima, dont le nom exact est Association Athletissima, se compose de membres actifs, «garants» (membres qui paient une cotisation sous forme d'une garantie de couverture de déficit dont le montant est défini par eux) et honoraires. Actuellement, il y a 6 membres actifs et 3 membres «garants» (Meeting Club Athletissima, Ville de Lausanne et Etat de Vaud).

Le comité (organe exécutif de l'association) est composé de 11 membres au maximum, dont font partie de droit un représentant du Meeting Club Athletissima, de la Ville de Lausanne, de l'Etat de Vaud, du Lausanne-Sports et du Stade Lausanne. Il délègue la tâche d'organiser Athletissima à un comité ad hoc. L'association emploie 2 personnes à temps plein ou partiel (la charge de directeur est considérée comme une activité à temps partiel estimée à 40%). Plus de 400 bénévoles permettent l'organisation et la tenue du meeting.

<sup>4</sup>Préavis N° 23, du 25 mai 1990, «Athletissima. Meeting international d'athlétisme de Lausanne. Octroi d'une aide financière», BCC 1990, T. I, pp. 1216-1230.

<sup>5</sup>Préavis N° 227, du 17 juillet 1985, «Stade olympique de la Pontaise. Travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations», BCC 1985, T. II, pp. 1611-1623. Préavis N° 2003/21, du 28 mai 2003, «Stade olympique de la Pontaise. (...) 3<sup>e</sup> étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations», BCC 2003-2004, T. II, pp. 445-483.

#### 4. Situation financière

Avec une dette cumulée de Fr. 1'482'000.–, la situation financière d'Athletissima est des plus préoccupantes. Le budget annuel de la manifestation est de près de Fr. 3 millions et est l'un des plus petits du circuit international. Près de la moitié des charges concernent les athlètes (cachets, frais de déplacement et d'hébergement) et 70% des produits proviennent du sponsoring et des droits TV. Malgré une professionnalisation accrue de la gestion financière de l'événement et une très grande rigueur dans l'engagement des dépenses, Athletissima est déficitaire. La situation s'est encore péjorée en raison d'une perte sur opération sur devises et d'une décision exécutoire en matière fiscale (impôts à la source) et de TVA. Le problème de l'opération sur devises (perte de Fr. 360'000.–) est dû à la faiblesse du dollar; or, par le passé, ce type d'opération a rapporté de substantielles plus-values. S'agissant de l'impôt à la source (Fr. 210'000.–), la manière qu'avaient les organisateurs d'Athletissima d'apprécier les prestations de représentation des athlètes a été refusée par l'Autorité fiscale cantonale et une reprise limitée aux années 1998, 1999 et 2000 leur a été notifiée. L'imposition de ces prestations se fait à l'heure actuelle comme demandée par l'Administration cantonale. Enfin, l'arriéré de TVA, d'un montant de Fr. 360'000.–, concerne les années 1995 à 2000. Son règlement est exécutoire à la suite d'une décision du Tribunal fédéral qui s'est avérée être défavorable à plusieurs organisateurs de manifestations sportives en Suisse. En 2001, la loi a été modifiée en ce sens que l'importation de services de l'étranger n'est plus imposée comme durant la période précitée.

Devant cette aggravation de la situation et après avoir reçu les dirigeants d'Athletissima, la Municipalité, mais aussi les Autorités cantonales ont étudié plusieurs options, décidées à tout mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité de la manifestation sportive internationale la plus importante à Lausanne.

#### 5. Engagements financiers en faveur d'Athletissima

En 1990, l'aide financière en faveur d'Athletissima comprenait deux volets, la prise en charge des déficits cumulés des meetings des années 1981 à 1989 pour un montant unique de Fr. 460'000.– et l'attribution dès 1990 d'une aide annuelle de Fr. 150'000.– (Fr. 100'000.– de subvention et Fr. 50'000.– de garantie de couverture de déficit)<sup>6</sup>. Cette aide faisait suite à un crédit supplémentaire deuxième série 1988 de Fr. 300'000.– accordé par le Conseil communal comme première mesure d'assainissement des comptes d'Athletissima.

Conscientes de l'importance que revêt cet événement pour la promotion du canton de Vaud, les Autorités cantonales ont décidé de soutenir annuellement Athletissima en lui octroyant, dès 1991, une aide annuelle de Fr. 45'000.– sous forme de garantie de couverture de déficit.

Ces aides, au fil des ans, ont connu diverses variations. Ainsi, de 1994 à 1996, une garantie de couverture de déficit de Fr. 97'000.– a été accordée<sup>7</sup> et la subvention ramenée (en 1995 et 1996) à Fr. 80'000.–. Depuis 2001, l'Etat de Vaud a revu à la hausse ses aides et verse un montant identique à celui de la Ville de Lausanne. En 2002, la subvention communale a été portée à Fr. 150'000.–.

Depuis 2004, il a été décidé de convertir la garantie de couverture de déficit de Fr. 50'000.– en une subvention d'un même montant, portant le tout à Fr. 200'000.–. De plus Athletissima bénéficie d'une subvention extraordinaire de Fr. 100'000.– limitée aux années 2003, 2004 et 2005. De son côté, le Canton verse, en plus de ses aides ordinaires s'élevant annuellement à Fr. 150'000.–, une aide extraordinaire de Fr. 40'000.– pour les années 2004, 2005 et 2006.

Il convient d'ajouter à ces subventions les prestations fournies à titre gracieux par différents services de l'Administration communale (Sports, Routes et mobilité, Parcs et promenades) pour un montant, en 2004, de près de Fr. 75'000.–.

#### 6. Assainissement d'Athletissima

##### 6.1 Engagements de la Ville de Lausanne

L'assainissement des finances du meeting ne peut se faire sans l'aide des pouvoirs publics. Si des mesures doivent être prises (et ont été prises) pour assurer des revenus stables (contrats de longue durée avec les sponsors et la télévision) et contenir les dépenses (en particulier dans le domaine des prestations offertes aux athlètes), la situation ne peut se résoudre

<sup>6</sup>Préavis N° 23, du 25 mai 1990, «Athletissima. Meeting international d'athlétisme de Lausanne. Octroi d'une aide financière», BCC 1990, T. I, p. 1216.

<sup>7</sup>Cf. BCC 1995, T. III, pp. 1898-1904.

d'elle-même et dans les conditions économiques actuelles, il serait illusoire de compter sur une aide privée ou un accroissement majeur du sponsoring.

La Municipalité propose, par conséquent, de participer activement à cet assainissement en octroyant à Athletissima une contribution unique de Fr. 500'000.– et de lui attribuer, chaque année, dès 2006, une subvention fixe de Fr. 300'000.– (le budget 2005 prévoit une subvention ordinaire de Fr. 200'000.– et la dernière tranche de Fr. 100'000.– de la subvention extraordinaire prévue pour les années 2003, 2004 et 2005).

### 6.2 Engagements d'Athletissima

De son côté, Athletissima s'engage à maîtriser son budget et à le maintenir, pour les prochaines éditions, au niveau de celui de 2005. De plus, les dirigeants se sont engagés (et ont réussi) à signer ou à renouveler des contrats de longue durée (trois ans) avec les principaux sponsors. Ils se sont également engagés à faire preuve de modération dans les prestations offertes aux athlètes (cachets, hébergement et transports). De plus, les budgets comprennent de forts amortissements financiers, afin de régler au plus vite les arriérés existant (TVA, impôts à la source et opérations sur devise). De cette manière et avec l'engagement financier de la Ville, prévu par le présent préavis, la dette cumulée pourrait être annulée à l'occasion de l'édition 2008 d'Athletissima.

### 6.3 Récapitulation des engagements financiers de la Commune

L'engagement financier de la Commune en faveur d'Athletissima tel que demandé dans ce préavis se résume ainsi :

#### 2005

Contribution exceptionnelle            Fr. 500'000.–

#### Dès 2006

Subvention ordinaire                    Fr. 300'000.–

## 7. Soutenir Athletissima

«17. Encourager, soutenir, réaliser et développer l'organisation de manifestations sportives ponctuelles, régulières ou exceptionnelles», «38. Aider financièrement l'organisation de manifestations sportives ponctuelles, régulières ou exceptionnelles»<sup>8</sup>. Ces principes, tirés du Plan directeur du sport, soulignent la volonté de la Municipalité de faire de Lausanne, non seulement la capitale administrative du sport mondial, mais aussi une ville de pratique et d'événements sportifs, qu'ils s'adressent aux populaires ou à l'élite. Dans ce contexte, le sport-spectacle a aussi sa place. Nombreuses sont les voix qui s'élèvent contre les dérives qu'il engendre (argent, dopage, mercantilisme), qui mettent en doute sa capacité à promouvoir le sport et le recrutement de nouveaux pratiquants. Cependant, reflet de notre société, il suscite l'intérêt, l'engouement du public et des médias. Il est aussi un formidable moyen de marketing.

Le sport est au fil du temps devenu un système complexe, composé d'éléments qui peuvent parfois paraître antagonistes, mais qui, au final, forment un tout indissociable. On peut, selon ses principes éthiques, philosophiques, politiques, regretter certaines directions prises. Mais, il est faux de croire que l'on ne peut, aujourd'hui, soutenir qu'une sorte de sport, qu'une sorte de pratique, qu'une sorte de manifestations.

Athletissima permet à notre ville de bénéficier d'un rayonnement médiatique (dont profite l'économie locale, en particulier dans les domaines liés au tourisme) qu'aucune campagne de promotion ne pourrait atteindre. Il permet, chaque année, à des milliers de jeunes de côtoyer les plus grands athlètes de notre temps et de contribuer à maintenir à Lausanne une pratique forte de l'athlétisme. Il est aussi une source de motivation pour des centaines de bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année dans des clubs, dans des comités d'organisation de petites manifestations et qui voient dans leur participation à ce meeting une récompense à leurs efforts.

L'engagement de la Ville en faveur d'Athletissima s'inscrit dans la politique sportive et économique de la Municipalité. Soutenir Athletissima, c'est soutenir l'économie locale et promouvoir l'image de Lausanne, Capitale olympique.

---

<sup>8</sup>Rapport-préavis N° 2002/22, du 23 mai 2002, «Plan directeur du sport. (...)», BCC, T. II, principes 17 et 38, p. 680 et p. 685.



## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/25 de la Municipalité, du 28 avril 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'accepter d'aider financièrement l'Association Athletissima ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2005 de Fr. 500'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser à l'Association Athletissima une contribution unique ayant pour but la diminution de la dette cumulée ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Gérard Chappuis, rapporteur, M. Jean-Charles Bettens, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M. Yves-André Cavin, M<sup>me</sup> Sylvie Freymond, M. Philippe Jacquat, M. Pierre Payot, M. Thomas Schlachter, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur:** – La commission se réunit une seule fois, le 16 juin 2005, dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> A. Bucher et S. Freymond (en remplacement de M<sup>me</sup> A. Thorens), ainsi que MM. J.-Ch. Bettens, Y.-A. Cavin, G. Chappuis (rapporteur), Ph. Jacquat, P. Payot (en remplacement de M. A. Hubler), T. Schlachter et B. Zahnd. La Municipalité est représentée par M. le directeur J.-J. Schilt et par M. le chef du Service des sports P. Iseli. Les notes de séance sont établies dans de brefs délais par M. N. Pittet, adjoint au chef de service, que je remercie pour son travail précis et détaillé.

M. Jacky Delapierre, directeur d'Athletissima, participe en tant que consultant à la partie informative de la séance, sur invitation de la Municipalité.

Un excellent document présentant avec transparence les comptes de profits et pertes, ainsi que le budget et les propositions d'assainissement de l'Association Athletissima est fourni aux commissaires en tout début de séance.

Le préavis examiné par la commission a pour but un assainissement à long terme de la situation financière de l'Association, qui sort d'une période difficile sur ce plan, mais dont il devient évident que le succès renouvelé des événements sportifs dont elle est l'initiatrice et la gérante ne peut que conduire vers une stabilisation de cette situation.

M. Delapierre présente l'évolution de la situation financière d'Athletissima ces dernières années en soulignant qu'elle relève d'un contexte de diminution forcée des dépenses, ce qui est également la caractéristique d'autres réunions d'athlétisme en Suisse et en Europe. Les athlètes et leurs managers eux-mêmes semblent de plus en plus conscients de ces difficultés et acceptent de réduire l'étendue de leurs prétentions financières.

*Trois causes des difficultés de l'Association*, telles qu'évoquées par M. Delapierre et M. Schilt, sont mises en discussion en cours de séance:

1) *Un arriéré de TVA*, dû à un abandon rétroactif des taux préférentiels appliqués aux événements sportifs et à de nombreux clubs de ligue nationale, a dû être couvert a posteriori, malgré un recours au Tribunal fédéral qui a finalement donné raison au Conseil fédéral contre les milieux du sport. Résultat: redressement fiscal de Fr. 375'000.– accompagné d'intérêts créditeur de 5%

l'an depuis 2001. Cette somme a dû être remboursée par des tranches de Fr. 70'000.– l'an.

2) *Une modification du mode de calcul de l'impôt à la source* (imposition sur le gain brut, alors qu'était admise précédemment une imposition sur le gain net), faisant l'objet d'une décision exécutoire de la part du Canton, a encore alourdi les budgets. Sur ce plan, M. Delapierre reconnaît que le Canton a limité les dégâts en diminuant la période de redressement fiscal et en renonçant aux intérêts de retard.

3) *Des opérations de placement en dollars* (principalement pour le paiement des cachets des sportifs) ont causé des pertes considérables en relation avec les fluctuations conjoncturelles mondiales et la chute des cours de la monnaie américaine. A ce sujet, M. Delapierre avoue un manque de perspicacité et un certain amateurisme de ses services financiers ces dernières années. M. Schilt précise que ces risques existent un peu partout dans le milieu sportif et qu'Athletissima n'est pas la seule à s'être fait prendre au piège. A ce propos, la Municipalité a exigé, dès l'année 2000, une professionnalisation des structures et du contrôle des comptes; force est de constater que des résultats positifs ne se sont pas fait attendre.

La commission passe ensuite à l'examen détaillé des documents comptables fournis. Des réponses circonstanciées ont été données aux diverses questions posées, à la satisfaction quasi générale des participants:

- Au niveau des revenus, Fr. 130'000.– de rentrées supplémentaires reviennent à la location de la tente d'accueil en dehors de la période des meetings.
- Des accords sont passés avec les hôtels de la place pour diminuer les coûts des chambres pour les athlètes.
- La Fédération internationale d'athlétisme a décidé de passer de l'euro au dollar pour le paiement des prestations des athlètes, ce qui, dans le contexte des cours actuels, est relativement favorable pour les organisateurs. Les prétentions des athlètes et des managers ont parfois été diminuées spontanément, grâce à une prise de conscience des difficultés et de l'avantage qu'il y a à poursuivre les meetings coûte que coûte.
- Le plan d'assainissement est actuellement présenté hors aides publiques ce qui peut expliquer une légère perte opérationnelle pour ces prochaines années. Les perspectives du plan vont jusqu'en 2008, pour tenir compte des échéances des contrats signés avec le sponsor principal et les télévisions, qui coïncident avec cette date. Athletissima s'engage à respecter à la lettre le budget établi jusque-là, ce qui, avec les aides publiques, doit garantir un retour rapide et stable vers les chiffres noirs. La commission accueille avec satisfaction les précautions prises par l'Association pour garantir, dans sa présentation, que le plan d'assainissement ne s'alourdisse au cours des prochaines années.

- Il faut remarquer que le Canton continue de faire des efforts considérables en faveur d’Athletissima, mais que l’avenir de ses finances laisse planer des incertitudes quant aux retombées favorables pour les manifestations sportives de cet ordre. Une étroite collaboration existe entre la Ville et le Canton sur ce dossier. La marge de manœuvre du Canton est étroite.

En référence à la conclusion 2 du préavis, un des commissaires pose la question de principe relative à l’opportunité d’accorder des aides publiques en faveur du sport-spectacle. Il propose en conséquence un amendement de cette conclusion formulé comme suit :

« 2. d’allouer à la Municipalité un crédit spécial pour Athletissima sous forme de prêt sans intérêt de Fr. 500’000.– avec amortissement sur dix ans. »

M. Schilt précise que dans ce cas, le plan d’assainissement présenté ne pourra être tenu et émet de forts doutes quant à la possibilité légale (Loi sur les communes) d’autoriser de tels prêts. Plusieurs commissaires se déclarent opposés à un tel amendement.

Une commissaire, soutenue par plusieurs de ses collègues, propose en outre la suppression de la conclusion N° 1 du préavis, estimant que c’est une déclaration d’intention sans portée réelle sur le vrai contenu de la décision que devra prendre le Conseil communal sur ce préavis.

M Schilt insiste quelque peu pour qu’on maintienne cette déclaration d’intention, ce qui permettrait une prise de position claire du Conseil communal sur le principe du subventionnement des «spectacles» sportifs ou autres. Par ailleurs, reprenant une question de la même commissaire visant à faire figurer noir sur blanc l’augmentation de la subvention communale annuelle à Athletissima, il précise que la Municipalité, au travers de ce préavis, demande uniquement qu’il lui soit alloué un montant de Fr. 500’000.– pour aider Athletissima et fait part de son intention d’inscrire chaque année à son budget une subvention de Fr. 300’000.– en faveur de ce meeting. Il n’est donc pas opportun de faire figurer cette «intention» dans le cadre des conclusions.

La commission passe ensuite à l’examen point par point du préavis. Aucune objection décisive n’est à relever à ce propos, compte tenu des nombreuses remarques formulées auparavant au sein de la commission. Un commissaire se fait le porte-parole de ses collègues pour souligner la qualité des documents présentés et des explications fournies.

#### Conclusion

Le rapporteur, avant de procéder au vote des conclusions du préavis, soumet aux voix les deux amendements proposés :

- 1) Amendement demandant la modification de la deuxième conclusion du préavis N° 2005/25 par le texte suivant :

« d’allouer à la Municipalité un crédit spécial pour Athletissima sous forme de prêt sans intérêt de Fr. 500’000.– avec amortissement sur dix ans. »

Au vote, l’amendement est refusé par 2 oui, 7 non et 0 abstention.

- 2) Amendement demandant la suppression de la première conclusion du préavis N° 2005/25.

Au vote, l’amendement est refusé par 1 oui, 6 non et 2 abstentions.

#### Vote sur les conclusions du préavis

Le rapporteur lit les conclusions du préavis et passe au vote sur ces conclusions :

Au vote, la conclusion N° 1 du préavis N° 2005/25 est acceptée par :

8 oui,  
0 non,  
1 abstention.

Au vote, la conclusion N° 2 du préavis N° 2005/25 est acceptée par :

7 oui,  
0 non,  
2 abstentions.

Le rapporteur constate le résultat du vote et, après avoir remercié les personnes présentes pour leur travail fructueux, lève la séance à 16 h 10.

**Le président :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Gérard Chappuis (soc.), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – J’ouvre la discussion.

#### Discussion

**M. Yves-André Cavin (Rad.) :** – Le groupe radical, libéral et PDC indépendant soutiendra les conclusions de ce préavis, telles que présentées par la Municipalité, et vous invite à faire de même.

Sans s’opposer au principe d’une aide ponctuelle, il faut tout de même relever qu’une petite minorité du groupe aurait souhaité que le montant soit accordé sous la forme d’un prêt. Cette formule n’a pas été retenue, car l’aide à apporter n’est pas intégralement imputable à une erreur de gestion des organisateurs – exception faite d’une petite perte sur le change – mais bien à une méconnaissance de certains rouages, particulièrement sur le plan de la TVA et des retenues de l’impôt à la source sur les salaires des athlètes engagés sur la base d’un contrat. Les responsables

d'Athletissima en ont tiré la leçon et se sont assurés l'appui d'un spécialiste en gestion financière.

Contrairement à d'autres manifestations du même type à l'échelon international, tous les responsables de l'organisation d'Athletissima œuvrent à titre bénévole et manifestent un enthousiasme constamment investi dans la qualité des prestations exigées. Ce qui en fait l'un des meetings les plus performants en regard de la modestie de son budget: sept fois moins que le premier du classement, à savoir Bruxelles, et cinq fois moins que celui de Zurich, concurrent voisin immédiat. Rappelons qu'Athletissima est au quatrième rang mondial de ce type de manifestation sur dix-sept.

Certes, on pourra me rétorquer que l'aide est importante. Cependant, j'aimerais ici rassurer tous ceux qui seraient inquiets d'un autre dérapage et féliciter les organisateurs d'Athletissima, qui ont joué la transparence totale en nous remettant des documents comptables très fouillés. Il ressort de ces derniers que cette manifestation dispose d'un budget qui tourne sans résultat excessif. Mais il faut reconnaître qu'œuvrant à un échelon très professionnel sur le plan de la technique et de l'engagement des athlètes, la gestion financière faisait quelque peu défaut. Cependant, le côté positif est d'offrir une grande manifestation sportive, de niveau international et de haute qualité, dont la réputation n'est plus à faire et qui a le mérite de la pérennité depuis près de trente ans.

Pour Lausanne, l'athlétisme a été et sera une carte de visite non négligeable, que doit soutenir une capitale olympique. C'est pourquoi nous vous recommandons, en conclusion, d'approuver l'assainissement de Fr. 500'000.– sous forme d'une subvention unique en 2005 et d'augmenter la subvention annuelle de Fr. 100'000.–, dès le budget 2006.

**M. Jean-Charles Bettens (Soc.):** – Tant le préavis que le rapport du président de la commission explicitent clairement les causes qui ont conduit Athletissima dans une impasse financière, dont il s'agit aujourd'hui de sortir au plus vite. Dans ce but et selon le plan d'assainissement établi, l'aide financière relativement importante demandée devrait permettre d'annuler la dette cumulée à l'horizon 2008.

Plusieurs raisons sont avancées pour soutenir Athletissima. Mais je voudrais particulièrement insister sur l'une d'elles, à savoir la position de ce meeting lausannois parmi les grands événements sportifs internationaux. Bien que ne faisant pas partie de la «Golden League», qui comprend les meetings de Bruxelles, Berlin, Oslo, Paris, Rome et Zurich, Lausanne se situait au quatrième rang du classement mondial des meetings d'athlétisme en 2004 et au cinquième rang en 2005. Ce résultat, plus que réjouissant, diffusé par de nombreux médias, porte loin à la ronde le nom et le renom de Lausanne. Peut-on souhaiter meilleure publicité?

Autre bonne nouvelle. En lisant la presse de ces jours derniers, vous avez vraisemblablement appris que lors de la réunion de la FIA – Fédération internationale d'athlétisme – à Helsinki, il y a une quinzaine, cette fédération a décidé de revoir la composition de la «Golden League» et de passer désormais de six à onze meetings annuels, en y incluant celui de Lausanne. Il convient de souligner que la direction d'Athletissima n'est pas étrangère à cette décision. Considérant l'excellent classement de la manifestation lausannoise, elle a insisté fermement et à plusieurs reprises auprès de la FIA pour que le meeting lausannois occupe la place qu'il mérite. La ténacité a donc payé, il convient de le relever.

Comme vous pouvez le constater, l'avenir d'Athletissima se présente sous d'heureux auspices. Il serait regrettable qu'il soit compromis par le problème financier actuel. Nous sommes convaincus que le plan d'assainissement proposé est bon et que les dirigeants d'Athletissima, pleins d'enthousiasme pour la pérennité de leur meeting, mettront tout en œuvre pour redresser la situation dans les meilleurs délais.

En conclusion, je vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en toute connaissance de cause et toute sérénité, d'accepter ce préavis et de voter «oui» à l'aide financière à Athletissima. Je vous en remercie.

**M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts):** – En commission, je me suis étonnée de la différence entre l'objet du préavis, dont l'aide financière comporte deux points, et la conclusion à voter. On m'a expliqué que l'augmentation de la subvention concernait le budget et ne faisait donc pas partie du préavis à proprement parler. C'est pourquoi j'ai proposé un amendement consistant à supprimer le point 1 – *d'accepter d'aider financièrement l'Association Athletissima* – pour que les choses soient claires. C'est-à-dire que nous votions l'aide extraordinaire et non une subvention via le budget. Cet amendement a été refusé. Je ne vais pas le déposer à nouveau ce soir. Toutefois, je signale que les Verts s'abstiendront pour la plupart sur le premier point, du fait que nous ne souhaitons pas que cette subvention soit pérenne ou puisse être considérée comme telle, parce que nous l'aurions éventuellement votée avec ce préavis.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC):** – Ce préavis s'inscrit dans une logique de cohérence. Rappelez-vous: mon groupe avait ressenti comme une grande et triste défaite le jour où la majorité de ce Conseil avait refusé d'engager la 3<sup>e</sup> étape des travaux de rénovation du stade olympique. Seule avait été sauvée du naufrage la rénovation de la piste en vue d'Athletissima. Fr. 1 million avait été voté. Il s'agit donc maintenant d'être tout simplement cohérent et j'espère que nous le serons.

Finalement, le meeting d'Athletissima qui s'inscrit sur la durée et est le résultat d'un effort sur de nombreuses années, hisse notre ville, le nom de Lausanne au rang de cités comme Zurich ou Bruxelles. Ce n'est pas rien. Il

serait absolument regrettable de briser cet élan pour des raisons financières. D'autant plus qu'il est illusoire et utopique de prétendre ou de penser qu'une manifestation de ce genre pourrait entrer dans les chiffres noirs.

Un des mérites d'Athletissima – et ce n'est pas le moindre – est de concilier deux choses qui pourraient paraître antagoniques à première vue: le sport d'élite et la kermesse populaire. Ce meeting suscite effectivement un réel engouement de masse. Je crois que ce mélange des genres mérite d'être soutenu à l'avenir. C'est la raison pour laquelle mon groupe vous invite à voter ce préavis.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Monsieur le Président, je crains que la moitié de votre assemblée ne se soit assoupie... Parce qu'en général, quand on parle de difficultés financières, certains milieux parlent immédiatement de restructuration, de diminution et suppression de postes. Je m'étonne donc que personne ne soit venu proposer à cette tribune que dorénavant on n'aligne plus que six coureurs au lieu de huit au départ du 100 m!

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – En dépit du nom de la manifestation que nous sommes appelés à soutenir, je dois dire que j'irai plutôt en traînant les pieds en direction du préavis et de ses conclusions. Pour diverses raisons, d'ailleurs mentionnées dans le préavis. Le sport en question n'est peut-être pas le plus recommandable dans une perspective de santé publique, quoi qu'il ne soit pas malsain que quelques milliers de personnes s'agitent une soirée d'été par année sous la pluie... Mais bon, cela n'est peut-être pas le plus important.

Ce qui m'a frappé, pour rester dans la veine évoquée à l'instant par M. Ostermann, c'est que nous soyons amenés, dans le cadre de ce préavis, à éponger des fautes liées à des opérations spéculatives. Sont-ce ces opérations spéculatives qui ont causé les grandes ou petites pertes? Je n'en sais rien. A lire le rapport, on a l'impression qu'elles sont considérables. Un préopinant avait l'air de dire qu'elles n'étaient pas extrêmement élevées. En tout état de cause, il y a de quoi grincer des dents lorsqu'on voit que les forces politiques, généralement enthousiastes pour diminuer le périmètre de l'action publique, applaudissent aujourd'hui à une démarche consistant à réparer des erreurs commises dans le cadre d'une entreprise privée et lors d'activités spéculatives. Ceci ne me paraît pas très cohérent – pour reprendre un adjectif utilisé à l'instant. Je pourrais même dire que cela me paraît stupéfiant.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je ne dirai rien sur Athletissima, pour éviter d'allonger. On a entendu beaucoup d'avis élogieux, que la Municipalité partage. Je voudrais reprendre deux points.

Il n'y a pas eu d'opération spéculative. Sagement, le comité a tenté de se protéger contre les opérations de change. Pendant un certain nombre d'années, c'était un

avantage. Et puis, malheureusement, avec la cotation du dollar que peu de monde aurait prévue il y a quelques années, l'opération s'est bouclée au plus mauvais moment sur des pertes. On aurait pu reprocher au comité de ne pas avoir pris de précautions pour les opérations de change si les choses avaient été autres et si, par exemple, le dollar avait poursuivi sa hausse, comme c'était le cas il y a sept ou huit ans. Sachez que, pour le métro, nous avons acheté beaucoup de matériel en euros. Nous avons donc aussi réalisé des opérations de change, mais nous avons eu la chance de les effectuer au bon moment et elles nous ont fait gagner beaucoup d'argent. On peut laisser au hasard de la Bourse le cours des monnaies, ou tenter de s'en prémunir. C'est parfois habile, parfois moins... En tout cas, la Municipalité ne reproche pas au comité responsable d'Athletissima d'avoir tenté de se protéger contre les risques de change, puisqu'il recourt fréquemment au dollar.

Enfin, je tiens à préciser au groupe des Verts que le point 2 de l'objet du préavis y figure pour des raisons de transparence. La Municipalité annonce son projet – que vous verrez en décembre pour le budget de l'année prochaine – de faire passer la subvention ordinaire de Fr. 200'000.– à Fr. 300'000.–. Mais il est évident que, une fois la première conclusion votée, vous serez libres de voter ou non ces Fr. 300'000.–. Je rappelle que cette année, la subvention est aussi de Fr. 300'000.–, décomposés ainsi: Fr. 200'000.– de subvention dite ordinaire et Fr. 100'000.– de subvention extraordinaire, limitée dans le temps. Mention donc faite par souci de transparence, mais qui ne vous engage à rien. Objectivement, la Ville soutient Athletissima. Elle le fait depuis de nombreuses années. Cette conclusion rappelle simplement cet élément, elle ne fixe pas la quotité de l'aide. Je vous invite donc à voter les conclusions, telles qu'elles vous sont présentées, en soulignant encore le fait que vous serez libres, au vote du budget, de vous prononcer sur la ligne consacrée à Athletissima.

**Le président:** – Merci. Je crois que je peux clore la discussion. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

**M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur:** – En tenant compte des explications qui nous avaient déjà été données par M. le directeur, nous avons voté séparément les deux conclusions. La première est acceptée par 8 oui, 0 contre et 1 abstention. La deuxième, 7 oui, 0 contre et 2 abstentions.

**Le président:** – Je vous fais voter comme la commission.

*Conclusion N° 1: d'accepter d'aider financièrement l'Association Athletissima.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, une poignée d'avis contraires. Vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2: *d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2005 de Fr. 500'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser à l'Association Athletissima une contribution unique ayant pour but la diminution de la dette cumulée.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté la conclusion N° 2. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/25 de la Municipalité, du 28 avril 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'accepter d'aider financièrement l'Association Athletissima;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2005 de Fr. 500'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser à l'Association Athletissima une contribution unique ayant pour but la diminution de la dette cumulée.

## **Immeuble avenue du Théâtre 12, Opéra de Lausanne**

### **Projet de rénovation et d'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques**

### **Demande d'augmentation du compte d'attente**

Préavis N° 2005/26

Lausanne, le 28 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

La Municipalité sollicite le relèvement de Fr. 350'000.– à Fr. 1'800'000.– du plafond du compte d'attente ouvert le 8 février 2001<sup>1</sup> et augmenté une première fois le 17 juin 2004<sup>2</sup> destiné à la rénovation et à l'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques de l'Opéra de Lausanne, immeuble sis à l'avenue du Théâtre 12.

#### **2. Préambule et historique**

Le bâtiment du Théâtre municipal, qui abrite aujourd'hui l'Opéra de Lausanne, a été achevé en 1871 sous la direction de l'architecte Jules-Louis Verrey. Cet édifice comportait, outre le théâtre proprement dit, une salle de concert servant également de foyer et de salle de bal, un restaurant et divers locaux. Il a été inauguré le 10 mai 1871, avec le «Barbier de Séville».

Depuis, ce bâtiment a subi diverses transformations et rénovations. L'intervention la plus importante en matière d'impact sur son aspect a eu lieu en 1933 et a eu des conséquences majeures sur la taille de la salle, qui a été considérablement agrandie, et sur l'aspect extérieur, au point qu'il ne reste plus de la façade d'origine que la partie supérieure située sur l'entrée, côté avenue du Théâtre. Les travaux qui ont suivi entre 1975 et 1995 n'ont eu que des incidences mineures sur les volumes intérieurs du bâtiment et concernaient des rénovations et des sécurisations des installations techniques et scéniques urgentes et indispensables à la poursuite de l'exploitation de l'Opéra.

Au recensement architectural, l'ensemble du bâtiment est classé en note 3, soit un objet intéressant au niveau local.

Le début des années 1980 marque un important tournant dans l'histoire de la maison. La Municipalité, dans un préavis N° 212 du 23.10.1981 «Politique théâtrale lausannoise», proposait la création de deux fondations, dont une pour l'art lyrique et chorégraphique: «la commission préconise la création d'un nouveau cycle de spectacles sous la forme d'un abonnement lyrique et chorégraphique, qui pourrait comprendre trois représentations d'opéra, deux représentations d'opérette, deux spectacles chorégraphiques et un récital»<sup>3</sup>. Le théâtre de Georgette devient une scène lyrique de création et non plus uniquement une scène d'accueil de l'opéra. De là découlent la mise en place d'une équipe technique fixe, la création d'un chœur semi-permanent et une collaboration avec les orchestres lausannois. La scène lausannoise, bien que petite, devient active sur le plan européen en pratiquant en particulier une politique de coproduction de plus en plus intense, seule possibilité de maîtriser les coûts de l'opéra.

<sup>1</sup>BCC 2001, T. I, p. 214.

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. II, p. 97.

<sup>3</sup>BCC 1982, pp. 826 ss.

L'Opéra comprend en son sein une usine, au sens industriel du terme, spécialisée dans la mise en œuvre de spectacles. Une production d'opéra représente couramment plus de 10 tonnes de matériel installé sur la scène ou suspendu dans les cintres. Plusieurs ateliers sont présents dans le bâtiment (menuiserie, serrurerie, peinture, électricité, costumes, etc.) et assurent le travail de montage des décors, d'adaptation sur le site et d'entretien du matériel.

### **3. Etat du bâtiment et des installations**

L'importante machinerie et serrurerie de scène, permettant la mise en place et le levage des décors et des éclairages, est en fin de vie. Ses capacités de levage sont insuffisantes et ses mécanismes ne sont plus en accord avec les normes en vigueur.

La charpente de toiture qui couvre la scène et cette machinerie datent de 1871 et ont été renforcées en 1931. La capacité de charge de cet ouvrage, partiellement en bois, est insuffisante pour accueillir une machinerie moderne. L'isolation en plâtre se délite et des morceaux tombent régulièrement sur le plateau.

Le plancher de scène, fortement sollicité, est usé et présente des différences de niveaux importantes. La structure porteuse, datant de 1931, a été affaiblie par les multiples modifications.

En 2000, à la demande de la direction de l'Opéra, qui s'inquiétait de problèmes de sécurité et de fonctionnalité, la Ville a commandé un audit auprès d'un bureau d'ingénierie scénique. Les résultats de ce bureau spécialisé, complétés en 2004, n'ont fait que préciser et confirmer les inquiétudes, à savoir :

- des déficiences en matière de sécurité des personnes ;
- une défense contre les incendies incomplète dans la cage de scène ;
- des problèmes de fonctionnalité des équipements scéniques obsolètes ;
- un espace scénique trop exigü ;
- un manque de conditionnement d'air de la salle ;
- des manques ou inadaptations de certains locaux pour un théâtre lyrique.

Récemment, des travaux d'urgence de sécurisation de la charpente de scène ont dû être réalisés.

### **4. Projet de rénovation et d'extension**

Le concours actuellement en cours consiste à obtenir une réponse globale à tout le fonctionnement technique, administratif et public de l'Opéra. Comme décrit plus haut, la première priorité du projet se concentre sur l'agrandissement de la scène et la mise en conformité des installations techniques. Ces interventions provoquent une réorganisation de l'ensemble des autres locaux et surfaces affectés à la production et à l'administration des spectacles. Un soin particulier sera donné aux traitements des superstructures et de leur impact volumétrique. Le secteur réservé au public devra être revitalisé et réorganisé, à l'exclusion de l'intérieur de la salle, pour lequel l'intervention se limitera à l'installation d'un système de rafraîchissement en complément de l'installation de ventilation.

Le projet devra prendre en considération une planification des travaux par zone d'intervention afin que ceux-ci puissent être réalisés indépendamment, partiellement ou en totalité. Il s'inscrit dans la perspective d'un développement durable.

### **5. Calendrier des opérations**

Le calendrier des opérations, qui tient compte de la programmation de l'Opéra, se présente comme suit :

Concours sur procédure sélective	février-juillet 2005
Projet définitif, enquête publique	août 2005-début 2006
Préavis pour crédit d'ouvrage	printemps 2006
Ouverture du chantier	mai 2007
Fin du chantier	novembre 2008



## 6. Augmentation du compte d'attente

Par communication de la Municipalité au Conseil communal le 21 juin 2004, le compte d'attente N° 3400.581.391 a été augmenté à Fr. 350'000.–. L'engagement actuel s'élève à Fr. 130'691.–.

Afin de poursuivre les études qui permettront d'élaborer la demande de crédit d'ouvrage par voie de préavis, il convient de porter le compte d'attente à Fr. 1'800'000.–, selon le tableau estimatif ci-après.

CFC	DESCRIPTION	MONTANTS
<b>1</b>	<b>Travaux préparatoires</b>	
10	Relevés du bâtiment, sondages	Fr. 65'000.00
<b>5</b>	<b>Frais secondaires, honoraires</b>	
59	Honoraires architecte	Fr. 580'000.00
	Honoraires ingénieur civil	Fr. 300'000.00
	Honoraires ingénieurs électricité, chauffage, ventilation, sanitaire	Fr. 340'000.00
	Honoraires spécialistes (acousticien, scénographe, géomètre, etc.)	Fr. 230'000.00
51	Taxes, autorisations	Fr. 60'000.00
52	Echantillons, maquettes, reproductions	Fr. 80'000.00
56	Autres frais secondaires, expertises	Fr. 60'000.00
60	Divers et imprévus	Fr. 85'000.00
	<b>TOTAL CRÉDIT D'ÉTUDE</b>	<b>Fr. 1'800'000.00</b>

Ce projet figure au plan des investissements pour un montant de Fr. 15 millions.

## 7. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/26 de la Municipalité, du 28 avril 2005;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de porter de Fr. 350'000.– à Fr. 1'800'000.– le montant du compte d'attente ouvert le 8 février 2001 et augmenté une première fois le 17 juin 2004 destiné à la rénovation et à l'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques de l'Opéra de Lausanne, immeuble sis à l'avenue du Théâtre 12. Ce compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera sollicité par voie de préavis.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Luc Chollet, M. Roger Cosandey, M. Nicolas Gillard, M<sup>me</sup> Nicole Grin, M. Nelson Serathiuk, M. Pierre Santschi, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice:** – La commission s’est réunie le 10 juin 2005 dans le bâtiment de l’Opéra. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Nicole Grin, Michelle Tauxe-Jan, Sylvianne Bergmann, rapportrice, et MM. Eddy Ansermet (remplaçant Jacques Pernet), Jean-Luc Chollet, Roger Cosandey, Nicolas Gillard, Pierre Santschi et Nelson Serathiuk.

L’Administration était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, M<sup>me</sup> Marie-Claude Jéquier, chef du Service de la culture, MM. André Bellon, chef du Service immobilier, et François Armada, adjoint technique au Service immobilier. Nous remercions M<sup>me</sup> Brigitte Sciboz qui a pris d’excellentes notes de séance.

*Objet du préavis*

La Municipalité sollicite le relèvement de Fr. 350’000.– à Fr. 1’800’000.– du plafond du compte d’attente ouvert le 8 février 2001 et augmenté une première fois le 17 juin 2004 destiné à la rénovation et à l’extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques de l’Opéra de Lausanne.

La commission a procédé à une visite des lieux. Elle s’est notamment rendue sur le gril (plancher technique suspendu) et a pu constater que la machinerie et serrurerie de scène permettant la mise en place et le levage des décors, bien que pittoresque, était en fin de vie. De plus, afin de garantir la sécurité des usagers, des mesures ponctuelles doivent être prises, telles que l’étayage des plafonds.

Lors de la séance, M. le municipal apporte quelques précisions. En 1988, lors de la rénovation de la salle et de l’entrée, il avait été annoncé que la partie depuis le rideau de scène devait faire l’objet de travaux. Actuellement, deux options sont possibles:

- Refaire la technique dans l’état actuel, ce qui serait coûteux et ne répond pas aux attentes des créateurs ou
- Tout refaire à partir du rideau de scène, solution qui a été retenue.

Dans ce but la Municipalité a décidé d’augmenter le compte d’attente et d’ouvrir un concours d’architecture en procédure sélective, concours d’ailleurs déjà lancé depuis quelque temps.

Les bureaux d’architectes doivent s’adjoindre les compétences d’ingénieurs et de scénographes. Un appel d’offres a été lancé et cinq équipes ont été retenues. Le cahier des charges des mandats d’études parallèles prévoit en priorité l’agrandissement de la scène, l’installation de la cage de scène, dégager des surfaces supplémentaires pour les locaux d’exploitation et créer une salle de répétition.

Par la suite, le secteur réservé au public (hall, billetterie, vestiaires) devra être revitalisé et réorganisé.

Les travaux devraient durer 18 mois et une solution pour la continuation des représentations devra être mise en place.

Le montant de Fr. 1,8 million est un peu arbitraire, au stade de l’étude, mais il fallait un chiffre. Par contre, le montant de l’investissement communiqué aux architectes se situe entre Fr. 15 et 26 millions. Le bureau gagnant devra être en mesure de proposer un projet mis à l’enquête, avec chiffres précis et soumissions rentrées d’ici fin 2005, début 2006.

*Discussion générale*

Suite à la demande d’un commissaire, une discussion générale est ouverte. Des différentes interventions il ressort les points suivants.

A un commissaire qui demande si le futur projet permettra d’utiliser les nouvelles techniques de projection sur écran, M. le municipal répond que bien que l’ensemble des productions soit fait avec des décors traditionnels, il sera possible d’utiliser des décors virtuels. Un autre commissaire s’inquiète de savoir si l’Opéra pourra accueillir toutes les productions ou aura-t-on un opéra de deuxième vitesse qui ne pourrait accueillir que certaines productions. La Municipalité n’a pas la prétention de rivaliser avec la Scala de Milan. De plus, il faut tenir compte de la dimension d’une salle de 1000 places et du budget. Mais une collaboration est possible avec d’autres salles.

Les honoraires paraissent élevés à un commissaire par rapport à ceux des ingénieurs. Ils représentent toutefois le mandat complet, de la conception à la préparation du projet définitif. La phase du concours est donc comprise et tous les concurrents recevront un montant de Fr. 28’000.– sauf le lauréat. Il est encore précisé que les honoraires d’architectes se répartissent en deux phases qui vont de la définition des objectifs à l’étude du projet et l’appel d’offres pour le préavis des prix rentrés d’entreprises, ce qui représente 38% des honoraires finaux d’architectes.

Des commissaires s’interrogent si Beaulieu ou le Métropole ne pourraient convenir. La Municipalité rappelle que l’Opéra de Lausanne est une scène lyrique de création et non pas seulement d’accueil. Dans ces conditions, il faut disposer d’un espace de répétition, ce qui n’est pas possible dans les deux établissements susmentionnés.

*Examen du préavis*

Le préavis mentionne que le projet s'inscrit dans la perspective du développement durable. Toutefois, cet aspect n'a pas été mentionné dans le cahier des charges du concours.

Il n'y aura pas de climatisation, mais un apport d'air frais.

Les aspects financiers sont évoqués. La Fondation de l'Opéra de Lausanne fonctionne avec des subventions, recettes et appui de sponsors. La Ville de Lausanne octroie une subvention de Fr. 6'400'000.–, le Canton Fr. 1'200'000.– et les Communes (23 participent) Fr. 230'000.–. Malgré des demandes réitérées, le Canton n'envisage pas d'augmenter sa participation. Cependant, la nouvelle péréquation prenant en compte les charges de Ville-centre de Lausanne est plutôt favorable.

La Fondation dispose des locaux, engage le personnel sur son budget et le Service immobilier de la Ville prend en charge l'entretien du bâtiment (environ Fr. 50'000.– par année).

Le projet de rénovation figure au Plan des investissements pour Fr. 15 millions et un commissaire craint que finalement le projet n'atteigne Fr. 30 millions. M. le municipal informe la commission que le document du concours mentionne que «l'opération globale est estimée à Fr. 26 millions et devra se réaliser par phase sans compromettre l'ensemble du projet. La Municipalité de Lausanne a d'ores et déjà prévu dans son Plan des investissements un montant de Fr. 15 millions destiné à une 1<sup>re</sup> zone de transformations et de rénovations de l'Opéra y compris les équipements techniques de scène.» Ces précisions ont pour but d'informer les architectes qu'ils ne disposent pas de Fr. 30 millions.

Il est procédé au vote des conclusions. Celles-ci sont acceptées par 7 oui et 2 abstentions.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice:** – Oui, Monsieur le Président. Sous le point «Discussion générale», 3<sup>e</sup> alinéa du rapport, j'ai une précision à apporter. Ce sont les honoraires des architectes; il convient d'ajouter: «des architectes».

**Le président:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Nicolas Gillard (Rad.):** – Je m'exprime ici au nom des groupes libéral, radical et des PDC indépendants.

Il y a peu, le projet vainqueur du concours d'architecture pour la rénovation du Théâtre municipal a été présenté par voie de presse. Je me réfère à *24 heures* du 14 juillet 2005.

Tous les Lausannois ont constaté qu'il s'agit d'un projet extrêmement ambitieux, qui modifiera fondamentalement le paysage urbain à l'avenue du Théâtre: revêtement inox, structure débordant sur Beau-Séjour, cage de scène 30 m au-dessus de ladite avenue – j'en passe et des meilleures! Le propos n'est cependant pas de faire ici l'éloge ou la critique d'un projet architectural.

Tous ont également pu lire qu'il est devisé à Fr. 26 millions. Fr. 26 millions s'agissant d'une étude nous oblige, par prudence, à l'estimer probablement à Fr. 28 ou 30 millions une fois réalisé, tant il est vrai qu'un dépassement de 10% sur un marché public de cette importance n'est guère surprenant. Nous atteignons déjà presque le double du montant pour lequel le projet figurait dans le Plan des investissements, soit Fr. 15 millions.

Monsieur le Municipal, en période de disette, il est dangereux de festoyer en public. Ce n'est pas une morale «à La Fontaine», ni même un adage breton, mais la triste constatation que nos groupes ont faite aujourd'hui et la semaine précédente, après avoir discuté en détail et de manière très partagée du préavis soumis. Nous aimons l'Opéra, nous le soutenons et apprécions à sa juste valeur l'immense qualité des spectacles montés et joués à Lausanne, parfois dans des conditions actuellement encore extrêmement difficiles. Nous pensons néanmoins que l'option choisie dès le départ dans le cadre du concours, et visant en réalité à une refonte totale des installations du théâtre, est une erreur dans la période que nous vivons. Une erreur pour l'intérêt de l'art lyrique à Lausanne à court et à moyen terme.

Il existait en effet – et nous le savons par votre bouche, Monsieur le Municipal (je me réfère à l'article de *24 heures*), mais également par nos discussions en commission au cours desquelles ce montant a été évoqué – une option consistant à dépenser Fr. 5 à 10 millions au grand maximum afin de rénover, rendre sûres et améliorer rapidement les installations de scène pour les 10, 15 ou 20 ans à venir. A notre avis, cette option aurait recueilli l'assentiment de l'intégralité de votre Conseil, mais également de toute la population lausannoise, à qui appartient ce théâtre. En période de vaches maigres, le citoyen lausannois aurait parfaitement compris l'urgence de certains travaux et l'intérêt d'investir pour maintenir la qualité des spectacles proposés.

Au lieu de cela, c'est quasi un nouveau bâtiment que votre concours et le préavis envisagent. Le budget du préavis, qui ne porte que sur cet élément-là, soit les travaux architecturaux de première phase, avant même la réalisation du chantier, se monte à près de Fr. 2 millions. Nous pensons que ce choix est inopportun. Nous craignons l'impact de ce choix et de cette option sur la réaction des Lausannois, s'agissant tant du projet lui-même que de son coût énorme. Nous craignons les procédures qui retarderaient, de manière prolongée, les travaux urgents nécessaires à la sécurité dans les locaux de l'Opéra. Nous craignons surtout de faire de ce théâtre ce qu'il ne devrait pas être, vu la

qualité des spectacles qui y sont joués: une pomme de discorde.

Comment justifier aujourd'hui, publiquement, un choix qui entraînerait à terme une dépense aussi importante, alors que la plupart des petites associations culturelles de la ville doivent se serrer la ceinture? Comment expliquer cette dépense, au profit presque exclusif de quelques spectacles, alors que toutes les associations culturelles et sportives voient l'effectif de leurs sponsors se réduire face à une crise frappant tout le monde? Pourquoi, en conclusion, Lausanne se comporte-t-elle en cité prodigue italienne du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors qu'elle dispose d'un autre théâtre, Beaulieu, qui permet de programmer de grands spectacles?

On nous rétorquera, nous en sommes conscients, que nous n'en sommes qu'à l'étude. Précisément, c'est aujourd'hui qu'il convient de faire le bon choix, pensons-nous. Quand le projet sera sous toit, que les Fr. 1'800'000.– auront été dépensés, il sera difficile, voire impossible de revenir en arrière. On nous dira qu'il convient d'être courageux et d'investir, que l'on ne peut pas sabrer tout projet sous prétexte de la crise. Nous répondrons qu'il sera bien temps de faire cet investissement dans 10 ou 15 ans, lorsque la santé de la Ville sera redevenue plus florissante. Jusque-là, nous semble-t-il, pour une question d'équité, il existe d'autres priorités dans lesquelles la différence, entre une rénovation et un nouvel Opéra de près de Fr. 20 millions, pourrait être investie, même sur dix ans.

Pour éviter ce dissensus, cette discussion qui serait probablement néfaste à l'Opéra de Lausanne, nous serions d'avis que la meilleure solution consisterait à retirer le préavis et entamer très vite des travaux – de l'ordre de Fr. 5 à 10 millions si nécessaire – qui puissent aboutir à une rénovation rapide de l'Opéra, plutôt que s'en remettre à un projet qui risque, par son ampleur, même si nous ne le contrôlons pas – et surtout parce que nous ne contrôlons pas ce qui se passe dans la population lausannoise –, de déclencher des oppositions.

Mais, Chers Collègues, comme tel ne sera probablement pas le cas et que le préavis ne sera pas retiré, les groupes libéral et radical, ainsi que leurs alliés PDC, ne peuvent que recommander son rejet la mort dans l'âme et après un débat interne très partagé, au cours duquel d'autres avis se sont fortement exprimés. La notion d'abstention positive, développée à la fin des travaux de la commission, s'est alors muée en un refus navré, mais raisonné.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC):** – J'ai bien compris la logique de mon préopinant. Si l'on ne se base que sur des arguments purement financiers, il est difficile de contrer cette logique. Il faut savoir que nous ne pouvons plus aborder les années futures avec un Théâtre municipal dans son état actuel. C'est un dédale et un labyrinthe de faux niveaux, une succession de locaux borgnes, d'ateliers vieillots. C'est une scène qui menace de s'effondrer sous le poids toujours plus lourd des accessoires, un gril qui

n'offre plus du tout les garanties suffisantes, non seulement au personnel, mais aussi et surtout aux acteurs qui jouent au-dessous. Ce sont des installations électriques tellement obsolètes que l'ECA menace à tout moment de retirer l'autorisation d'exploitation. A tel point que trois jours après la visite de la commission, la représentation du soir a dû avoir recours pendant 45 minutes à l'éclairage de secours, uniquement parce que l'éclairage de scène avait grillé. Bref, c'est à bout de souffle!

Alors, j'entends bien ce que vous dites. Vous parlez de Fr. 10 à 15 millions en première étape. Mais c'est ce qui nous a été dit en commission. Car finalement, ou l'on décide de la mort de ce bâtiment et l'on donne alors un délai à Eric Vigié et à son équipe, on licencie le personnel et le chœur de l'Opéra, on prévoit la fermeture en 2008-2010 et négocie avec l'ECA une autorisation provisoire d'exploitation jusque-là. Ou l'on fait preuve d'un poil de l'audace dont ont fait preuve nos ancêtres en construisant ce bâtiment, qui paraissait en totale inadéquation avec le volume de population de l'époque. Et l'on réalise ce qu'il faut, afin que lorsqu'on organise des spectacles en coproduction par exemple, on ne soit pas obligé de démonter les accessoires et décors pour les passer par des portes et couloirs trop étroits, limitant les possibilités, renchérissant les coûts, amputant certains spectacles ou les contraignant à ne pas venir au TML.

Nous avons ici un outil qui existe. Nous n'allons pas créer quelque chose ex nihilo, comme le MCBA dont on n'a pas fini de discuter. Comme le débat sur la Blécherette en 1992, nous sommes face au dilemme: mettre un terme à quelque chose qui serait véritablement la fin d'une aventure extrêmement porteuse ou faire ce qu'il faut pour que Lausanne, dans le domaine très pointu de l'opéra, continue de briller.

Subsidiairement, n'oublions tout de même pas que le public cible du TML Opéra ne compte pas parmi les plus petits contribuables lausannois. Je trouve qu'il serait dommage de les priver de certains spectacles auxquels, qu'on le veuille ou non, ils ont droit.

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – Le POP ne s'opposera pas à ce crédit d'étude. Toutefois, il sait deux choses. La première est que de très nombreux non-Lausannois sont friands d'art lyrique. La deuxième est que, dans la large offre culturelle lausannoise, le billet de l'Opéra est certainement le plus subventionné, simplement pour être accessible au commun des mortels. Je ne veux pas faire de liens faciles, mais au moment où l'on vient de voter la subvention de Fr. 2.– aux familles fréquentant les piscines de quartier, je trouve encore plus discutable que ces mêmes familles subventionnent pour plusieurs dizaines, voire centaines de francs je crois, le billet d'un citoyen venant de Founex, Saint-Sulpice ou Pully. Alors, dans le cadre du crédit d'ouvrage qui sera soumis dans quelque temps, j'aimerais savoir si la Municipalité a pris contact avec les Communes dont de nombreux ressortissants viennent à l'Opéra, afin qu'elles participent, de manière plus sensible

que la subvention vraiment dérisoire qu'elles offrent actuellement, aux frais d'investissement de cet Opéra. Et si oui, quelle est la nature de ces discussions ?

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – Le plaidoyer de M. Chollet m'ôte beaucoup de propos que j'allais formuler. Merci de nous soutenir, Monsieur Chollet. La visite que nous avons faite, j'avais eu l'occasion de l'effectuer au cours des années 1990, lorsque je suis entrée au Conseil et que j'étais membre de la Commission de gestion. A cette époque-là, Mesdames et Messieurs, c'était déjà le signal rouge, l'alarme. Depuis, plus de dix ans se sont écoulés et je crois qu'il est temps de remédier à ces déficiences en matière de sécurité des personnes.

Il y a les problèmes de fonctionnement des équipements de scène qui sont obsolètes, comme l'a dit M. Chollet. J'ai accompagné dans la visite M. Roger Cosandey, notre collègue. J'étais déjà attentive aux difficultés de circulation dans l'arrière-scène, dans les coulisses. Là, j'ai encore pris conscience du danger pour les acteurs et les personnes travaillant dans cet Opéra, des difficultés à se mouvoir dans les passages sombres, très étroits. C'est une nécessité, je crois que nous devons au moins faire le minimum des minimums.

Cette scène est petite. Chaque fois que des décors proviennent de l'extérieur, il faut les aménager pour un coût de plusieurs dizaines de milliers de francs, qui s'ajoutent aux frais. En agrandissant quelque peu la scène, nous pourrions remédier à ce genre d'inconvénients.

Protection contre l'incendie: il y a très longtemps que ce risque a été signalé. Et comme on l'a dit, nous atteignons le point de devoir fermer l'Opéra parce que nous ne sommes plus conformes. Ce serait malheureux pour les Lausannois qui viennent, malgré tout ce que l'on peut dire, à l'Opéra. Des Lausannois vont aussi à l'Opéra à Genève, à Zurich, à Paris et même beaucoup plus loin. L'Opéra de Lausanne jouit d'une certaine renommée. Il est vrai que des spectateurs viennent de l'extérieur, comme des Lausannois se rendent ailleurs. Quant au prix que nous payons à Lausanne, il est nettement moins élevé qu'à Genève, si vous permettez, Cher Collègue.

Le coût de ces travaux résulte du programme établi, que nous avons reçu en même temps que les notes de séance. Nous sommes donc conscients des travaux à exécuter. Rien n'a été caché. Il est vrai que la Municipalité a inscrit au Plan des investissements de 2005-2006 un montant de Fr. 15 millions. Il sera un peu plus élevé si l'on fait la totalité des travaux. Il faut savoir que si on les fractionne pour s'en tenir aux Fr. 8 ou 10 millions évoqués tout à l'heure, lorsque nous les reprendrons dans quelques années, il faudra démonter une partie de ce qui a été réalisé pour pouvoir poursuivre les travaux qui n'auront pas encore été effectués.

Pourquoi l'agrandissement? Parce qu'il n'y a pas de salle de répétition. Ce qui veut dire que lorsqu'on prépare un

spectacle à l'Opéra, on ne peut rien produire d'autre sur cette scène pendant 5, 6 ou 7 semaines, pour cause de répétitions. Là aussi, une salle de répétition – qui n'est pas un luxe – permettrait d'offrir d'autres prestations que des opéras, soit des concerts tels qu'ils sont programmés pour la saison 2005-2006. J'ai jeté un coup d'œil sur la programmation: plus de 62 prestations sont offertes. On pourrait en présenter davantage encore, si nous avions une salle de répétition.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas du luxe, mais le devoir d'un propriétaire – la Ville de Lausanne – d'entretenir ses bâtiments et d'assurer aussi des conditions de travail acceptables au personnel de cet établissement. Ce que nous dénonçons ailleurs, nous devons aussi le voir chez nous pour que tout soit correct.

Le Parti socialiste vous engage à le suivre et souhaite que vous souteniez ce crédit d'étude.

Je voudrais terminer par un mot que j'ai toujours en mémoire: «Nous sommes responsables de nos actes, mais aussi de ce que nous ne faisons pas.» Ce n'est pas de moi, mais de Voltaire. Alors, soyons responsables de nos actes et approuvons ce crédit d'étude!

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Je précise que je parle en mon nom et pas en celui du groupe des Verts. J'ai tout à l'heure voté en grognant le soutien à Athletissima, mais en reconnaissant que les domaines de l'action publique d'une collectivité peuvent être fort divers. Et si l'on tient à la vitalité de cette collectivité, il faut que ces domaines soient assez étendus.

Ici aussi, je reconnais qu'il y a de quoi grogner. En l'occurrence, il est indéniable que les politiques culturelles peuvent être décrites comme accomplissant une sorte de redistribution négative, c'est-à-dire qu'à travers l'impôt, elles prennent à tous pour redistribuer à peu et en particulier à ceux qui sont plutôt nantis, les consommateurs de culture – en particulier de la culture prestigieuse programmée dans ce théâtre.

Notons en passant que si ces consommateurs ne sont pas domiciliés sur le territoire lausannois, nous avons là, dans la perspective d'un vote qui nous occupera dans quelques semaines, un argument extrêmement fort en faveur de l'arrêté d'imposition qui inclut l'impôt sur les divertissements. Parenthèses fermées!

Je reviens sur la question de principe. Si la Ville consent des efforts dans le domaine de la culture et du sport, si elle accomplit des tâches qui sont «le fait du prince» – expression relativement peu démocratique, mais qui se rapporte à l'action publique dans sa diversité, action publique qui peut témoigner de l'ambition des collectivités publiques dans les domaines du sport et de la culture –, alors et pour ce qui me concerne, je voterai en faveur de ce crédit d'étude.

**M. Nelson Serathiuk (Hors parti) :** – Je représentais le groupe POP et Gauche en mouvement en commission traitant de ce préavis. Lors du vote, je me suis prononcé pour l'acceptation de ce crédit d'étude. Deux personnes se sont abstenues, M. Gillard et M<sup>me</sup> Grin, qui ont déclaré qu'ils ne connaissaient pas le point de vue de leur groupe. Personnellement, je ne connais pas non plus le point de vue de mon groupe, mais j'accepterai ce préavis.

Notre visite des coulisses de l'Opéra a été très instructive et démontrait jusqu'à quel point peuvent se dégrader un bâtiment et les conditions de travail du personnel. Je n'aimerais pas jouer sur cette scène, sous aucun prétexte et pour aucun salaire ! La situation est vraiment dangereuse et s'est beaucoup détériorée ces dernières années. L'Opéra est très beau, côté public. Mais même là, il y aura des choses à faire à l'avenir. Cependant, la scène et tout son équipement technique sont lamentables.

Si nous avons la volonté, en tant que collectivité publique, de nous développer, de maintenir un Opéra à Lausanne, il va falloir réaliser des travaux importants. Si ce n'est pas le cas, il faudra fermer et renoncer immédiatement. Il y aurait donc d'autres dépenses à faire.

La question se pose aussi de la justification de ce crédit pour l'Opéra. Des spectateurs viennent d'autres communes. Ces Communes participent peu à nos efforts. Lorsqu'il s'agit d'un pauvre d'une autre commune, Lausanne lui refuse certains services. Une personne analphabète de Renens, qui veut apprendre à Lausanne, n'a pas le droit d'entrer dans un secteur subventionné, même en payant Fr. 5.– ou Fr. 15.– de matériel. Mais quelqu'un venant d'une commune riche, qui paie peu d'impôt et contribue très peu à la culture lausannoise et cantonale, est toujours accueilli à bras ouverts. Cet aspect mérite aussi réflexion.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine :** – Je crois qu'il importe de vous communiquer un certain nombre de précisions, car je suis assez surpris de la position affirmée par le groupe radical, libéral et PDC indépendant. Elle me paraît reposer sur une série de malentendus ou de méconnaissances, voire de craintes sans fondement. Je me dois donc de vous rappeler un certain nombre de choses qui me semblent évidentes, mais qui ne sont visiblement pas bien connues.

Les travaux en question constituent la troisième étape, annoncée depuis à peu près une vingtaine d'années et constamment repoussée pour des raisons financières. Ils sont relatifs aux transformations de l'Opéra, dont la salle a été d'ailleurs par deux fois aménagée dans les années huitante. Mais ces transformations se sont toujours arrêtées au rideau de scène. C'est toute la partie qui permet à l'Opéra de vivre qui est en cause aujourd'hui.

Quelques chiffres. Le programme du concours partait du principe qu'il y aurait deux étapes. C'était une des conditions

imposées. Une première étape de l'ordre de Fr. 15 millions et une deuxième de Fr. 10 millions. Au total Fr. 25 à 26 millions. Il s'agissait d'estimations imprécises, d'après les mètres cubes supputés. Il se trouve que le projet retenu, outre ses qualités architecturales unanimement reconnues, est très économique. Il s'agira bien sûr de le retravailler avec les architectes lauréats, mais on peut supposer aujourd'hui que la totalité des deux étapes ne s'élèvera pas aux Fr. 30 millions annoncés par d'aucuns, mais sera de Fr. 23 millions. Il est vraisemblable que ce montant sera encore quelque peu réduit. On pourrait réaliser une étape à Fr. 15 millions, mais on aurait un bâtiment étrange, avec une espèce de dent creuse sur la rue Beau-Séjour. La nécessité de construire un toit avec des isolations provisoires, et de réinstaller ensuite un chantier pour construire sur une partie déjà construite, entraînerait un surcoût important. C'est pour des raisons économiques que nous inclinons en faveur d'une construction en une phase, qui devrait s'élever à Fr. 22 ou 23 millions au total, soit moins que les Fr. 26 millions annoncés.

Pourrait-on réaliser ce qui est projeté pour Fr. 5 à 10 millions ? On ne sait pas, l'étude n'a pas été faite. Mais il faut être sérieux et ne pas faire croire que l'on pourrait investir Fr. 9 millions en 2007 par exemple, pour maintenir ce qui est et que dans 10 ans, on démolirait tout ce qui a été réalisé avec cette somme, afin de reconstruire quand même pour Fr. 23 millions. Pour ceux qui prétendent vouloir une utilisation économe des deniers publics, c'est complètement aberrant ! Il est évident que si, par malheur, nous devons simplement faire pour Fr. 5 à 10 millions de travaux d'entretien aujourd'hui, ce serait pour 20 ou 30 ans, car l'investissement consenti ne pourrait pas être ainsi balayé dans un délai plus court. Aucune Municipalité, quelle que soit sa couleur politique, ne sera assez stupide pour proposer un tel gaspillage.

Sachez que le théâtre tel qu'il est, même avec tout l'appareillage technique rénové, ne correspond plus du tout aux besoins des spectacles actuels. Notamment pour les coproductions. Il s'agit de trouver en Europe d'autres Opéras de villes moyennes – dont la taille correspond à la nôtre – avec lesquels nous puissions collaborer, coproduire, créer les mêmes décors. Pour cela, il faut que les arrière-scènes soient à peu près identiques. Or, nous avons d'énormes problèmes de hauteur de cage de scène. Elle a été conçue à l'époque où les décors étaient des toiles que l'on déroulait simplement. Aujourd'hui, les metteurs en scène utilisent surtout des décors construits, pouvant être assemblés et montés. Pour cela, la cage de scène doit avoir une hauteur supérieure au cadre de scène, afin que le décor disparaisse au profit de l'illusion du spectacle. Ce qui est absolument impossible actuellement. Les accès sont aussi extrêmement difficiles.

Alors, me direz-vous, il n'y a qu'à revenir à la situation d'avant 1981, où nous ne faisons pas de production, avec un chœur et un orchestre d'ici, mais où nous accueillions des spectacles venant de gauche et de droite. Or en 1981, à

la suite d'un rapport présenté par la Municipalité, la volonté s'est manifestée de quitter le statut de théâtre d'accueil pour devenir un théâtre de production ou de coproduction. Cette décision très importante, prise par votre Conseil, a permis d'engager les nouveaux directeurs – M<sup>me</sup> Auphan d'abord, M. Meyer ensuite, puis M. Hauville et M. Vigié maintenant.

Il faut cesser de prétendre que Beaulieu est une solution de remplacement! Beaulieu peut être un théâtre d'accueil, mais non un théâtre de production, car il faudrait mobiliser la salle pendant 4 à 6 semaines, comme c'est le cas au Théâtre municipal. C'est la raison pour laquelle nous avons inclus la construction d'une salle de répétition qui permettra d'utiliser simultanément la scène, alors qu'actuellement – c'est quelque peu regrettable – elle est immobilisée pour les répétitions. S'il ne s'y passe rien de nombreuses semaines pour les spectateurs, on y travaille en réalité beaucoup pour préparer le spectacle suivant. En tout cas, clairement, Beaulieu ne constitue pas une alternative.

On confond à nouveau – cela me fait penser au débat sur la rénovation du stade olympique – le plan d'investissements et le budget de fonctionnement. Dans le budget de fonctionnement, nous n'avons jamais diminué les subventions aux institutions, qu'elles soient petites ou grandes. Nous les avons même assez régulièrement augmentées, contrairement à ce qui s'est passé à l'Etat. Nous n'avons pas toujours pu compenser la différence quand l'Etat diminuait. Mais en tout cas, le fait que beaucoup de troupes – plutôt de théâtre que d'opéra – éprouvent des difficultés, n'a strictement rien à voir avec l'investissement qui vous est proposé ici.

Il est vrai que chaque spectateur qui s'assied dans un fauteuil de l'Opéra bénéficie d'une importante subvention de la collectivité essentiellement lausannoise, un peu des contribuables vaudois, car les Lausannois sont aussi des contribuables vaudois, et très modestement du Fonds intercommunal pour le soutien aux institutions culturelles. Ce n'est pas faute d'avoir essayé d'augmenter cette somme. Sachez que des Conseils communaux n'ont pas nécessairement soutenu leur Municipalité au moment de la proposition d'augmenter cette participation. Des propositions de diminution ont même été votées par certains. Personnellement, je ne crois plus à un effort volontaire. Je souhaite simplement qu'il ne soit au moins pas réduit aujourd'hui. Or, un certain nombre de Communes voisines, qui sont de grosses contributrices du fonds, vivent une situation extrêmement difficile. Je pense notamment à Pully. Sa Municipalité, vous le savez, a tenté d'augmenter les impôts, le peuple a refusé. J'espère néanmoins qu'elle pourra continuer à contribuer de manière importante à ce fonds.

L'étape suivante est la future loi en préparation sur la culture. Dans ce contexte, on ne peut espérer que deux choses, l'une plus vraisemblable que l'autre. La première est qu'il y ait une répartition un peu différente des charges culturelles de la capitale entre le Canton et la Ville de Lausanne. Concrètement, par exemple, que l'Etat participe plus forte-

ment à l'Opéra qu'aujourd'hui. Mais cela concernerait le budget de fonctionnement, car il me paraît difficile d'imaginer une participation aux investissements. La deuxième – mais est-ce que le Conseil d'Etat ira jusqu'à ce point d'audace? – que des dispositions légales rendent obligatoire la participation des Communes de la région lausannoise à ce fonds culturel, par solidarité. Il faut savoir qu'il y a d'énormes différences. Des Communes ne participent pas, d'autres contribuent à raison de Fr. 2.– par habitant, alors que certaines versent Fr. 15.– à Fr. 16.– par habitant. La palette est donc vaste. Personnellement, je ne crois qu'à une obligation légale.

Nombre de personnes, dont un ancien conseiller d'Etat, conscients du problème, ont tenté de convaincre les Communes. On est tout de même très content d'obtenir ces Fr. 600'000.– ou Fr. 700'000.–, répartis entre les quatre institutions, car si on les perdait, ce trou serait difficile à combler. Ils sont donc bienvenus. Le mode de participation que représente l'impôt sur les divertissements est très important. Dans la mesure où les abonnés à l'Opéra sont pour à peu près deux tiers des non-Lausannois et le prix des billets relativement élevé, 14% représentent une somme non négligeable. C'est une forme de participation imposée aux spectateurs venant de communes qui ne soutiennent pas assez la culture lausannoise.

Je suis convaincu que la Municipalité vous propose un beau projet et qu'il faut le réaliser maintenant. On l'a repoussé sans cesse. Les conditions sont favorables. Nous avons un nouveau directeur qui a l'habitude de construire et d'ouvrir de nouveaux Opéras. Il va nous aider à élaborer un projet à la fois efficace et aussi économique, répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain. Je crois donc que toutes les conditions sont remplies. Je vous invite à saisir cette occasion et à voter ce soir les conclusions du préavis telles que présentées par la Municipalité.

**M. Nicolas Gillard (Rad.):** – Je vous rassure, je serai très bref. Une correction. Effectivement, certains malentendus sont parfois à mettre sur le compte de celui qui donne les explications plutôt que de celui qui les demande. Je prends le procès-verbal de notre réunion. M. le municipal s'en souviendra. Nicolas Gillard, question: «A-t-il été envisagé de se concentrer sur des priorités par rapport au projet global envisagé? Et une deuxième alternative a-t-elle été donnée aux architectes?» Réponse municipale: «Le projet est global, car il touche également l'accueil du public.» Voilà pour la première précision.

Deuxième précision, tous les intervenants qui m'ont suivi ont déclaré de manière très péremptoire qu'il était absolument nécessaire de soutenir le projet et de dépenser Fr. 26 millions, car on fermait sinon l'Opéra. J'entends encore le municipal nous dire, avec grande sincérité, que «non, avec peut-être Fr. 5 à 10 millions de francs, on tient». On nous dit ensuite: «Mais soyons sérieux, dans dix ans, on ne démolira pas ce qui a été fait.» Peut-être devons-nous nous poser effectivement cette question?

Peut-être est-il temps aujourd'hui, vu notre situation financière et les circonstances actuelles, de nous demander si nous devons préconiser une solution à Fr. 10 millions plutôt qu'à Fr. 26 millions?

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je n'aime pas que l'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Il est vrai que j'ai dit que le projet était global, dans le sens que l'on n'avait à aucun moment recherché une solution qui aurait été la simple réfection de ce qui existe, parce qu'on estimait que c'était du gaspillage. Il est vrai aussi que le projet touche l'accueil du public, mais de manière secondaire car – et c'est l'un des intérêts de ce prix lauréat – la seule chose envisagée est la création d'un accès, qui n'existe pas actuellement, permettant aux handicapés de fréquenter le théâtre. C'est en effet obligatoire aujourd'hui. D'autres projets le modifieraient considérablement, c'est sûr. Parfois même, par certains gestes architecturaux qui impressionnent le public, on touchait massivement à l'accueil pour une somme très importante, probablement une dizaine de millions. Là, ce sera très marginal. C'est vraiment une solution extrêmement économe. On a déjà constaté avec l'architecte que l'on pourra éviter d'amputer l'espace du restaurant. C'est pourquoi je dis que la totalité du projet représente Fr. 23 millions pour les première et deuxième étapes. Je suis prêt, une fois que j'aurais travaillé avec l'architecte et grâce à l'appui de toute l'équipe de l'Opéra, à venir ce printemps avec un projet qui se montera plutôt à Fr. 22 millions, je l'espère.

Vous conviendrez que si l'on met Fr. 10 millions aujourd'hui et que vous puissiez envisager de démolir ce qui a été fait avec cette somme – parce qu'il ne restera rien de ces Fr. 10 millions dans 5 ou 10 ans – vous vous payez de mots! Mieux vaut dire que vous ne voulez rien faire du tout ou, à la rigueur, que vous vous satisférez, mais pour longtemps, du simple maintien de ce qui existe. Ce serait plus honnête. Cela me paraîtrait un choix catastrophique, que beaucoup regretteront dans 5 ou 10 ans, mais il n'est pas sûr que je sois encore à la Municipalité à ce moment-là...

**Le président:** – M. Buffat. Il me semblait que l'on avait un peu tout dit, mais apparemment pas!

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Il y a une question à laquelle il n'a pas été répondu et le problème est quand même d'importance. Il a d'ailleurs été évoqué par d'autres groupes que le mien: la participation des Communes environnantes. J'aimerais avoir la réponse de M. Schilt à ce sujet. On nous a parlé de la possibilité du fonds de la culture. Ma question est très précise: y a-t-il eu des contacts dans le cadre de Lausanne Région pour appeler à participer au financement de ce projet, oui ou non? Comment cela s'est-il passé? Et à l'avenir, des démarches seront-elles entreprises dans ce sens?

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Il est piquant

que ce soit M. Buffat qui pose la question! Nous déployons une énergie assez soutenue et espérons obtenir – ce n'est pas encore tout à fait sûr – une participation des Communes à l'investissement concernant la future piscine couverte et, parce qu'elle a été associée, l'actuelle patinoire dont nous couvrons seuls le déficit avec Renens et Prilly. Décision devrait être prise par Lausanne Région, si tout va bien, le mois prochain.

Il nous a fallu quelques années pour obtenir ce résultat. Ce n'est pas encore gagné, d'autant plus que tous les Conseils communaux devront accepter la décision de principe prise par les Municipalités qui se sont engagées à présenter la demande. Mais la décision finale appartiendra à chacun des Conseils communaux. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de faire là un lobbying intéressant afin que tous acceptent. Il est évident que si l'on avait mis aujourd'hui dans le bateau un investissement supplémentaire, tout coulait – la piscine, la patinoire et l'Opéra. On avait fait exactement le même raisonnement avec le stade olympique.

J'ai précisé tout à l'heure que je ne désespère pas que par le biais de la Loi sur la culture – s'il y a effectivement une loi qui devrait normalement entrer en vigueur vers 2008 – il n'est pas impossible que l'on puisse alors obtenir une participation obligatoire. On verra ce que le Conseil d'Etat décide. J'en parle parce que je fais partie du groupe de pilotage et dispose de quelques renseignements. Cependant, si le Conseil d'Etat va jusque-là, il n'est pas sûr que le Grand Conseil suive, parce que dans ce domaine comme dans les autres, le principal bénéficiaire serait Lausanne. Il y aurait dès lors immédiatement au moins 40% des députés votant «non» – voire plutôt 60% que 40. Il s'agit donc de convaincre les 10% que l'on peut peut-être acquérir à notre cause.

Je me suis rendu compte que je n'ai pas répondu à une préoccupation. J'ai cru comprendre que l'on craignait des oppositions hypothétiques. Lorsqu'on ne veut pas d'un projet, on dit qu'il y aura des oppositions! Je précise que le projet devait s'inscrire dans les règles d'aménagement du territoire. Il n'y aura donc pas de modification du PPA. Les manœuvres possibles ne pourront être que retardatrices. Il ne pourra pas y avoir d'opposition fondée, parce que ce projet est parfaitement conforme aux règles d'aménagement du territoire existantes. Pour nous, ce point était très important. On a beaucoup hésité, car on aurait été tenté de donner plus de liberté aux architectes. Je crois que l'on a bien fait de privilégier la réglementation actuelle et d'imposer cette contrainte à tous les groupes d'architectes et d'ingénieurs.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – A plusieurs reprises, l'argument économique – ou la capacité d'investir – est apparu dans ce débat. Je voudrais, à titre de comparaison, sans vouloir anticiper le débat du mois prochain, vous préciser que l'éventuel surcoût d'une dizaine de millions – disons 12 – représente l'équivalent de deux ans de l'impôt sur les divertissements. J'ai cru comprendre que le même groupe souhaite la suppression dudit impôt. Dans votre calcul



économique, si nous le maintenions simplement quatre ans de plus, nous payons la totalité du crédit de l'Opéra, participation des Communes voisines ou pas. Cela pour appeler à la cohérence des arguments financiers invoqués.

Quant aux arguments économiques, chaque fois – ou en tout cas souvent – que je suis amené avec la délégation municipale, qui représente tous les partis présents à la Municipalité, à entamer des discussions avec les milieux économiques, j'entends dire à quel point la qualité de la vie en général à Lausanne, ainsi que la qualité de son offre culturelle et de certaines autres prestations sont importantes pour l'implantation d'entreprises dans la région. Et cela ne concerne pas uniquement l'Opéra, qui serait le seul de son espèce à fonctionner encore comme en 1950. Car ce serait bien à cela qu'aboutirait une rénovation pure et dure, sans rien de plus. Dans cette optique, l'effort que fait Lausanne profite à toute la région.

La péréquation, sur laquelle nous reviendrons, a eu de grandes qualités pour Lausanne. Malheureusement, elle n'a jamais abordé frontalement le thème culturel et le facteur population a été limité à 31'000 habitants. Ce qui fait qu'à cet égard, nous ne nous y retrouvons pas de manière directe. Néanmoins, la cause lausannoise a également été entendue globalement, puisque quelque chose est consenti dans d'autres domaines. Dans cette optique, les Fr. 25 à 30 millions de la péréquation tiennent aussi très fortement compte du rôle que Lausanne joue comme moteur économique de la région, en nous déchargeant plutôt dans le secteur transports publics et autres.

Comme représentants du monde économique, vous ne pouvez pas donner un faux signal économique aussi flagrant que celui que vous avez suggéré ce soir. J'adresse donc un appel, qui sera entendu ou pas, à chaque personne et à titre individuel, pour qu'elle sache si elle tient à représenter ceux qui râlent au Café du Commerce, plutôt que l'intérêt des milieux économiques exprimé toute l'année face à la Municipalité.

**Le président:** – Merci. Je crois que cette fois-ci les choses sont assez claires. Je vais clore la discussion. Je prie M<sup>me</sup> la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice:** – La conclusion visant à augmenter le montant du compte d'attente à Fr. 1'800'000.– a été acceptée par 7 oui et 2 abstentions.

**Le président:** – Je vous fais voter sur cette conclusion: *Le Conseil communal de Lausanne décide de porter de Fr. 350'000.– à Fr. 1'800'000.– le montant du compte d'attente ouvert le 8 février 2001 et augmenté une première fois, etc.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires?

Abstentions? Par 35 oui, 18 non et 7 abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/26 de la Municipalité, du 28 avril 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de porter de Fr. 350'000.– à Fr. 1'800'000.– le montant du compte d'attente ouvert le 8 février 2001 et augmenté une première fois le 17 juin 2004 destiné à la rénovation et à l'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques de l'Opéra de Lausanne, immeuble sis à l'avenue du Théâtre 12. Ce compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera sollicité par voie de préavis.

**Le président:** – Nous allons prendre maintenant les interpellations. D'abord les interpellations ordinaires. Nous terminerons par les urgentes.

#### **Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer: «Passage pour piétons de la route du Châtelard: une bonne idée et des dangers»<sup>2</sup>**

##### *Développement polycopié*

La mise en service du parking-relais de la Tuilière à la Blécherette a été accompagnée par la création d'un passage pour piétons sur la route du Châtelard. Traversant l'une des artères lourdement chargées de notre commune, ce passage est doté d'un îlot central. Comme il n'est pas réglé par des feux, ce passage jouit d'un attrait important pour les usagers des tl se rendant ou revenant du terminus des lignes 1 et 11.

Ce passage a malheureusement aussi, dans sa disposition actuelle, des conséquences néfastes, dont je décrirai deux exemples mettant en danger les piétons.

a A ce passage, aux heures de pointe, même si le marquage au sol ne l'incite pas, la largeur de la route dans le sens «entrée en ville», ainsi que la voie d'entrée dans le P+R, conduisent les automobilistes pragmatiques à s'aligner sur deux files rythmées par des avances différentes selon qu'elles conduisent à l'avenue du Grey ou à la route des Plaines-du-Loup. Un piéton doit donc parfois traverser devant une file arrêtée, alors que des

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 18), p. 796.

voitures circulent, cachées et à vive allure, sur la file voisine.

- b S'il est agréable de constater que les véhicules s'arrêtent pour laisser la priorité aux piétons, l'un des effets néfastes de ce passage est reporté sur le carrefour même de la Blécherette. Lorsque la file de véhicules sortant de ville est ainsi ralentie, elle s'y trouve trop fréquemment en décalage avec les phases des feux et traverse les passages piétons protégés par des feux devenus verts. Les piétons y sont alors dans une fausse sécurité.

Par cette interpellation, je souhaite que la Municipalité nous renseigne sur ses constats après 6 mois d'activité et les mesures d'amélioration envisagées. Aussi je pose les questions suivantes, en la remerciant par avance de ses éclairages.

1. Durant l'automne 2004, une recrudescence d'accidents semble avoir eu lieu sur la route du Châtelard. La Municipalité peut-elle nous en donner une statistique, avec une comparaison sur d'autres années ?
2. La Municipalité partage-t-elle les constatations évoquées ci-dessus ?
3. Quelles mesures propres à réduire les risques pour les piétons évoqués ci-dessus (a et b) la Municipalité envisage-t-elle ?

#### *Réponse photocopiée de la Municipalité*

Le passage pour piétons concerné par cette interpellation a été mis en service le 10 septembre 2004, accompagnant la réalisation du parking-relais de la Tuilière. Initialement prévue légèrement plus en amont, la position de cette traversée piétonne a été rapprochée du carrefour de la Blécherette, sur demande des services cantonaux lors de l'examen du projet. Cette proximité avec le carrefour précité a incité les auteurs du projet à privilégier, en entrée de ville, le choix d'une voie suffisamment large pour autoriser ponctuellement le stockage des véhicules en double file lorsque les conditions de circulation le justifient, soit aux heures de pointe essentiellement. Bien que cette situation de double voie soit plus délicate à appréhender sur une traversée piétonnière, le fait que cette installation desserve pour l'essentiel un parking, donc une clientèle en grande majorité adulte, a été jugé tolérable lors de la planification du projet.

S'agissant d'une nouvelle installation, afin d'appréhender les nouvelles habitudes des usagers, une période d'observation de quelques mois est généralement effectuée dans ce type de situation.

Un des premiers constats qui peut être mis en évidence est l'utilité confirmée de cette nouvelle traversée puisqu'elle est utilisée par de nombreux usagers, dont une grande proportion en relation avec le terminus des transports publics et le quartier de la Cassinette.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *Durant l'automne 2004, une recrudescence d'accidents semble avoir eu lieu sur la route du Châtelard. La Municipalité peut-elle nous en donner une statistique, avec comparaison sur d'autres années ?*

Chaque accident ou incident de circulation faisant l'objet d'un constat de police ou d'un constat européen est répertorié par le bureau des statistiques du Corps de police. Durant les six premiers mois qui ont suivi la réalisation du passage pour piétons, sept incidents de la circulation se sont produits sur le tronçon de chaussée concerné, dont quatre peuvent assurément être liés à la présence de la nouvelle traversée piétonnière. En effet, dans le sens de sortie de ville, quatre collisions par l'arrière, dues à l'inattention d'un conducteur par rapport à un véhicule arrêté devant le passage pour piétons, ont été enregistrées. Pour comparaison, cinq incidents ont été répertoriés durant la période précédente d'une année. Par contre il est utile de relever que durant les deux périodes observées, fort heureusement aucun accident n'a eu lieu tant sur ladite traversée que sur l'ensemble du carrefour régulé par feux de la Blécherette. En conclusion, comme il peut être généralement constaté dans des situations similaires, la modification ou la réalisation d'un nouvel aménagement routier crée une nouvelle situation qui peut engendrer parfois une modification des risques. Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit de mettre en balance le fait de créer ponctuellement un arrêt de véhicules, là où il n'y en avait pas auparavant, par rapport au gain en sécurité et en confort attribué aux piétons. D'autre part, il s'agit également d'être attentif à l'évolution des accidents dans le temps afin d'évaluer la part imputable à «l'effet de surprise», et qui devrait s'estomper à court terme.

2. *La Municipalité partage-t-elle les constatations évoquées ci-dessus ?*

La Municipalité partage l'observation décrite au point a de l'interpellation. En effet, l'usage régulier de ce nouveau passage par les riverains du quartier de la Cassinette nous incite, comme l'interpellateur le suggère, à la plus grande prudence quant au maintien du principe actuel de la double file au droit de ladite traversée. Par contre, en relation avec la remarque décrite au point b de l'interpellation, la Municipalité n'a pas attendu la présente intervention pour améliorer la sécurité de cette traversée. En effet, un feu additionnel, protégeant les piétons en arrêtant les véhicules devant le passage en sortie de carrefour de la Blécherette, a été rajouté il y a quelques années.

3. *Quelles mesures propres à réduire les risques pour les piétons évoqués ci-dessus (a et b) la Municipalité envisage-t-elle ?*

L'axe du Châtelard fait partie du réseau principal et supporte une charge routière importante, avec de fortes variations

journalières lors des heures de pointes, voire très fortes, occasionnellement, en cas de manifestation. De géométrie étendue et disposant de nombreuses présélections, le carrefour de la Blécherette est équipé d'une régulation relativement complexe.

Dès lors, la Municipalité est d'avis de procéder de la manière suivante :

- dans un premier temps et à titre d'essai, élargir l'îlot central protégeant le passage pour piétons concerné avec un équipement amovible, de manière à n'autoriser qu'une seule file de circulation au droit dudit passage et observer les incidences sur l'exploitation du carrefour de la Blécherette ;
- en fonction des incidences observées suite à cet essai, étudier les possibilités d'adaptation de la régulation lumineuse, dans le but d'associer en une seule et même phase l'ouverture au vert pour les deux présélections débouchant du Châtelard sur le carrefour de la Blécherette.

Quant à l'éventuel non-respect du feu rouge en sortie de carrefour au droit du passage pour piétons réglé par feux, des contrôles de police seront ponctuellement effectués.

**Le président :** – Vous avez reçu la réponse municipale à cette interpellation. J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Je remercie la Municipalité d'avoir répondu à mon interpellation. Tout particulièrement pour sa célérité, car la réponse était déjà rédigée au début du mois d'avril.

Le sujet est délicat. Il concerne la circulation routière et la sécurité des piétons. Je demandais des informations sur l'augmentation des accidents à la route du Châtelard, depuis la création en septembre dernier d'un passage pour piétons en face du parking-relais, ainsi que sur les mesures que la Municipalité allait prendre pour renforcer la sécurité des piétons. A priori, il est difficile de prévoir de manière certaine tous les effets d'un aménagement routier. Comme le relève à juste titre la réponse municipale, il convient de procéder par essais, constats après quelques mois et rectifications éventuellement nécessaires.

Je suis satisfait de constater que des améliorations seront apportées à la situation délicate décrite dans mon interpellation, la Municipalité et ses services partageant mes préoccupations. Me bornant à une lecture très rapide de la réponse municipale, je pourrais m'en tenir là, en me demandant si mon interpellation a eu un effet sur ce qui serait de toute façon fait. Une lecture un peu plus attentive et une bonne connaissance des lieux me conduisent cependant à formuler quelques remarques, notamment sur deux points qui remettent en question la réponse faite. J'écarterai quelques points secondaires, par égard à notre ordre du jour chargé.

Une de mes questions demandait quelles mesures la Municipalité envisageait de prendre pour réduire les risques liés à une double file d'entrée en ville, à la hauteur de ce passage pour piétons. En effet, une file arrêtée peut cacher certains piétons s'engageant sur ce passage prétendument sécurisé, alors que l'autre file est en mouvement. Dans la réponse et les quelques éléments statistiques d'accidents qui me sont communiqués, je constate que sept incidents de la circulation ont été recensés durant les six premiers mois suivant la création de ce passage et que quatre y sont directement liés. Pourtant, et c'est là mon étonnement, ces quatre collisions se sont produites dans le sens sortie de ville, donc pas dans le sens où je voyais un danger. On pourrait en déduire que le risque n'est pas où je le croyais et que la solution proposée par la Municipalité n'a pas vraiment lieu d'être, puisque c'est l'entrée en ville, en sens inverse de celui sur lequel ont lieu les accidents, qui devrait être modifiée. Néanmoins, je pense que l'agrandissement de l'îlot au centre de cette artère, très encombrée aux heures de pointe, permettrait d'améliorer la situation. Mais je demeure sceptique à l'égard des propositions municipales.

Sur un deuxième point, j'ai des certitudes, pas d'interrogation. J'ai la certitude que l'un des passages pour piétons que j'évoquais a été mal situé et que la réponse de la Municipalité est erronée. Il s'agit du passage pour piétons qui traverse le carrefour de la Blécherette. Il est parfois coupé, lorsque la phase pour piétons est au vert, par des véhicules retardés du fait des perturbations créées par le nouveau passage signalé. Il y a donc une mise en danger des piétons qui, lorsqu'ils traversent au vert, risquent de voir des voitures forcer le passage. Le problème reste donc entier sur ce point et, le temps passant, je suggère à la Municipalité de le régler, peut-être par la suppression de ce passage pour piétons. Sa principale utilité dépendait de la présence d'élèves qui traversaient ce carrefour. Ceux-ci ne viennent plus dans l'école actuellement affectée à d'autres occupants, qui ne traversent pas la route en aussi grand nombre. Sur ce point, je pense que les services municipaux pourront reprendre le sujet et trouver une solution satisfaisante.

Je ne dépose pas de résolution, estimant que les services compétents et la Municipalité agiront tout aussi bien sur la base des propos que je tiens ce soir. Néanmoins, j'aimerais encore faire une petite observation sur un point du texte de la réponse donnée. J'ai été intrigué par une phrase, qui m'étonne : lorsque, à la suite d'une collision, on remplit un constat européen d'accident, ce rapport entre dans les statistiques de la police. Il est donc communiqué à la police, semble-t-il, ce que j'ignorais et qui me surprend. Mais on apprend toujours un certain nombre de choses dans ce Conseil et je pense qu'il était intéressant de le porter à votre connaissance. A moins de le voir infirmé peut-être par l'un ou l'autre des municipaux ?...

**Le président :** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il n'y a pas de dépôt de résolution. Cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer: «Passage pour les piétons de la route du Châtelard: une bonne idée et des dangers»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat: «Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale?»<sup>3</sup>**

*Développement polycopié*

A diverses reprises, et par ses présidents successifs, la Commission de gestion a déjà eu l'occasion de stigmatiser le non-respect des délais impartis à la Municipalité pour répondre aux motions; et souvent même pour des délais qu'elle avait elle-même proposés.

Alors même que le problème du mobbing est d'une actualité pressante, que depuis 1997 la Municipalité sait qu'une procédure oppose la Ville de Lausanne d'avec une ancienne employée et enfin que les articles de presse font état d'au moins 4 autres cas en suspens le retard pris par la Municipalité pour répondre à la motion Philippe Vuillemin: «Pour une meilleure présomption et lutte contre le mobbing au sein de l'Administration lausannoise déposée le 13 novembre 2001» est tout simplement inacceptable pour la Commission de gestion.

On rappelle que dans son rapport sur l'état des motions en suspens N° 2003/2, la Municipalité avait argué de la mise en route du logiciel GePeL pour promettre une réponse au 1<sup>er</sup> semestre 2004. Dans le rapport N° 2004/1, la Municipalité sollicite une nouvelle prolongation de ce délai, au 31 mars 2005, délai qu'elle paraît peu susceptible de respecter si l'on en croit l'avancement des travaux au moment de la rédaction de la présente interpellation.

Constatant que ces récriminations demeurent vaines et sans réaction, la Commission de gestion est contrainte de déposer l'interpellation suivante en priant la Municipalité de répondre aux questions suivantes:

- a) Quelles explications crédibles la Municipalité peut-elle donner au retard pris dans le traitement de la motion Philippe Vuillemin<sup>4</sup>, motion N° 1 du rapport sur l'état des motions en suspens 2004/1 ?

- b) Quelles sont les structures et les processus actuellement mis en route par la Municipalité pour traiter sur le plan humain et administratif les cas de mobbing – en dehors des procédures judiciaires ?

- c) Combien y a-t-il aujourd'hui de cas de mobbing répertoriés, corollairement de procédures judiciaires ouvertes, voire de réclamations financières formulées à l'encontre de la Commune de Lausanne pour des cas de mobbing ?

- d) Ces cas ont-ils été analysés ? Si oui, comment et avec quel résultat ? Si non, pourquoi ?

- e) Dans le cadre des procédures judiciaires passées ou présentes, quelles sont les directives données aux gestionnaires des dossiers voire aux mandataires quant aux possibilités de conciliation ou de transaction ?

- f) La Municipalité entend-elle informer désormais la Commission de gestion de l'apparition de ses cas de mobbing ? Dans l'affirmative, par quel canal et dans quelle mesure et dans la négative, pourquoi ?

- g) Les risques financiers des actuelles réclamations pour mobbing voire des procédures actuellement pendantes ont-ils été évalués et chiffrés ?

*Réponse polycopiée de la Municipalité*

A titre préliminaire, nous vous informons que la Municipalité a adopté le préavis N° 2005/20 du 24 mars 2005 «Prévention et gestion des conflits». Ce préavis prévoit la mise sur pied d'une cellule d'aide à la résolution des conflits (Cellule ARC), dotée de compétences étendues en matière de prévention et de gestion des conflits et rattachée hiérarchiquement au syndic. Le préavis N° 2005/20 répond dans une large mesure aux questions de l'interpellation. Pour le surplus, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

- a) *Quelles explications crédibles la Municipalité peut-elle donner au retard pris dans le traitement de la motion Philippe Vuillemin, motion N° 1 du rapport sur l'état des motions en suspens 2004/1 ?*

Afin de favoriser une mise en œuvre sur le terrain qui soit en phase avec les principes formulés dans le rapport-préavis «Prévention et gestion des conflits», la Municipalité a favorisé une approche participative à l'élaboration de la réponse à la motion Vuillemin. Comme dans le cadre de la procédure GePeL, c'est un groupe de travail présidé par le Service du personnel et composé de chefs de service, répondant-e-s en ressources humaines, représentant-e-s des associations de personnel et collaborateurs et collaboratrices du Service du personnel qui a élaboré le préavis. La Municipalité a ensuite procédé à une mise en consultation du projet de préavis auprès des partenaires concernés: associations de personnel (SSP et FPAC), association des chef-fe-s de services, Inspection communale du travail,

<sup>3</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 849.

<sup>4</sup>BCC 2001, T. II, pp. 279 ss.

notamment. Cette démarche a permis d'intégrer, dans la version finale soumise à votre Conseil, nombre de préoccupations importantes des personnes qui seront amenées à collaborer avec l'organe de gestion des conflits que la Municipalité se propose de mettre en œuvre.

Le constat central sur lequel se fonde le dispositif proposé est le suivant : le mobbing est une forme extrême de conflit. Or, lorsque l'on est en mesure d'identifier une situation de mobbing avéré, la relation est dégradée à tel point qu'il est trop tard pour intervenir afin de rétablir un climat de travail serein. L'objectif est donc d'agir en amont, dans la prévention et la gestion des conflits, afin de les traiter avant qu'ils ne soient susceptibles de dégénérer en mobbing.

b) *Quelles sont les structures et les processus actuellement mis en route par la Municipalité pour traiter sur le plan humain et administratif les cas de mobbing – en dehors des procédures judiciaires ?*

A ce jour, le Groupe de confiance est toujours en fonction ; il est présidé ad interim par la déléguée à l'égalité et à la qualité de vie au travail. Le préavis N° 2005/20 du 24 mars 2005 «Prévention et gestion des conflits» propose de dissoudre le groupe de confiance ; la Cellule ARC le remplacera.

L'action centrale du groupe, qui a traité près d'une vingtaine de situations conflictuelles en 2004, est de permettre aux personnes en conflit de retrouver les moyens de travailler ensemble avec sérénité. Cet objectif est dans la plupart des cas atteint. Le problème vient plutôt du fait que peu de situations conflictuelles lui sont soumises par rapport à celles qui existent probablement, le conflit étant éminemment humain. La mise sur pied de la Cellule ARC – avec à sa tête un-e responsable hors hiérarchie et en charge exclusivement de la résolution des conflits – devrait permettre de pallier cette situation.

Le mandat de la Cellule ARC met l'accent sur une dimension de prévention, face à un constat général que lorsque l'on est en mesure de qualifier une situation de mobbing avéré, il est trop tard pour favoriser la conciliation permettant aux personnes concernées de travailler ensemble. En dernier recours, la Cellule ARC pourra mandater des enquêtes externes. Mais l'objectif poursuivi par la Cellule ARC proposée dans le préavis N° 2005/20 est d'agir en amont, en instaurant une véritable culture de la gestion des conflits, avec des moyens adaptés à cette ambition.

c) *Combien y a-t-il aujourd'hui de cas de mobbing répertoriés, corollairement de procédures judiciaires ouvertes, voire de réclamations financières formulées à l'encontre de la Commune de Lausanne pour des cas de mobbing ?*

#### **Cas de mobbing actuellement connus**

Même si la définition peu claire et le processus complexe du mobbing ne permettent pas de chiffrer avec exactitude

le nombre de cas, aucune plainte de ce type n'est actuellement connue de la Municipalité. A relever que le Groupe de confiance actuellement en place n'est pas saisi de tels cas, car son mandat est de réaliser des médiations qui s'inscrivent dans un sens de conciliation et non d'enquêter et de définir si une situation relève du mobbing.

#### **Procédures judiciaires ouvertes**

Contrairement à ce que pouvait faire croire l'interview parue dans un récent numéro de *24 heures*, il n'y a pas 4 affaires de mobbing en suspens, le syndic ayant simplement fait état d'un certain nombre de cas contentieux délicats qu'il connaissait. Si quelques procédures judiciaires concernant des fonctionnaires sont pendantes à ce jour, devant le Tribunal administratif, elles n'ont rien à voir avec le mobbing. Une demande de dommages et intérêts après un licenciement annulé par la Tribunal administratif est en cours devant les tribunaux civils et se situe sur fond de prétendu mobbing.

#### **Réclamations financières**

La demande susmentionnée porte sur une revendication de l'ordre de Fr. 100'000.–.

d) *Ces cas ont-ils été analysés ? Si oui, comment et avec quel résultat ? Si non, pourquoi ?*

Lorsqu'une situation pouvant constituer du mobbing est connue, les cas sont analysés mais, pour l'instant – hormis le cas dont la presse s'est fait l'écho et l'affaire citée plus haut – aucun cas avéré ne s'est présenté. La Municipalité précise que, comme mentionné plus haut, le Groupe de confiance actuel n'a pas pour mandat de décider si une situation est du mobbing ou non.

e) *Dans le cadre des procédures judiciaires passées ou présentes, quelles sont les directives données aux gestionnaires des dossiers voire aux mandataires quant aux possibilités de conciliation ou de transaction ?*

Aucune ligne de conduite particulière concernant d'éventuelles conciliations ou transactions n'a été donnée dans les procédures judiciaires concernant les cas de mobbing, chaque cas faisant l'objet d'une analyse consciencieuse, avant de conduire à une réponse.

f) *La Municipalité entend-elle informer désormais la Commission de gestion de l'apparition de ses cas de mobbing ? Dans l'affirmative, par quel canal et dans quelle mesure et dans la négative, pourquoi ?*

Les cas de mobbing avérés sont, contrairement à ce que semble penser l'interpellateur, rares et la Municipalité n'entend pas informer la Commission de gestion de l'apparition d'éventuels cas de mobbing ; en effet, de tels cas doivent être traités dans une totale confidentialité, par respect pour les personnes concernées.

En amont, le dispositif (Cellule ARC) prévu par le préavis N° 2005/20 du 24 mars 2005 «Prévention et gestion des conflits» mettra l'accent sur la prévention et la conciliation. Cela devrait permettre d'éviter autant que faire se peut de constater à l'avenir des situations de mobbing.

g) *Les risques financiers des actuelles réclamations pour mobbing voire des procédures actuellement pendantes ont-ils été évalués et chiffrés?*

Aucune réclamation avec le mobbing comme motif central de plainte n'étant actuellement en cours, il n'y a pas lieu de les chiffrer.

**Le président:** – J'ouvre la discussion sur cette interpellation, dont vous avez reçu la réponse municipale.

*Discussion*

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – C'est avec un certain scepticisme que la Commission de gestion a pris connaissance de la réponse de la Municipalité. On ose espérer tout de même que l'interpellation, qui avait été déposée en mars 2005, a peut-être quelque peu agi en mouche du coche et fait accélérer le rapport-préavis qui vous a été soumis et qui a été renvoyé pour complément auprès d'une commission.

Force est de constater que ce contentieux n'a pas été géré, de l'avis de la Commission de gestion, comme il aurait dû l'être. Dans cette procédure, on dénombre plus de mille allégués, ainsi que de nombreux jours de séance d'audition de témoins. A un certain moment, on aurait dû quand même sentir venir le vent du boulet et trouver une autre réponse qu'une défense à tous crins, qui courrait le risque de créer un dangereux précédent judiciaire en matière de mobbing.

La facture, vous la connaissez. C'est un montant très impressionnant. Je me suis déjà exprimé à cette tribune<sup>5</sup> pour dire que c'est en vain que la Municipalité s'étonne des méthodes de capitalisation, puisqu'elles sont usuelles et courantes dans ce type d'affaire.

Dès lors, il sied de rappeler que la Municipalité ne plaide qu'avec l'autorisation donnée par votre Conseil. C'est l'article 17, chiffre 9 du règlement, le préavis N° 1 voté lors de la présente législature<sup>6</sup> et l'article 8 de la Loi sur les communes. Cette autorisation est limitée à Fr. 100'000.– lorsque la Commune est demanderesse. Elle est illimitée – faisant partie de cette commission, j'avais émis quelques réserves à l'époque – lorsqu'elle est défenderesse. Il nous paraît cependant légitime que l'on soit informé, tout au moins que la Commission de gestion soit informée, lors des cas d'une telle ampleur, mettant en cause le personnel communal, un municipal et quelques problèmes de fonctionnement au sein d'un service. A cet égard, la réponse de

la Municipalité, à la lettre g), ne fait part d'aucune réclamation ayant le mobbing pour thème central – sic! Qu'est-ce que le mobbing comme thème central, étant précisé qu'un tribunal peut statuer sur l'ensemble des faits qui sont portés à sa connaissance, donc sur le mobbing également? La détermination est pour le moins vague.

Dans le cadre de ses investigations au cours de cette année, la Commission de gestion a pu observer qu'il y avait eu tout de même bon nombre de cas de mobbing qui avaient apparemment débouché sur des procédures judiciaires et que la réponse municipale n'en fait pas état. Il nous paraît dès lors important, afin que l'on puisse notamment juger de la pertinence du préavis sur le mobbing qui sera à nouveau déposé, que l'on soit informé intégralement et complètement, via la Commission de gestion, sur le contentieux en matière de conflits du travail et de mobbing au sein de l'Administration communale. C'est pourquoi je déposerai tout à l'heure une résolution, après les autres interventions.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Nous aurons l'occasion d'entamer des discussions lors de la deuxième version du préavis, qui comprendra explicitement les dispositions prévues à propos du mobbing, non en compétences futures, ainsi que la Commission l'a souhaité. Nous avons déjà eu un assez long débat lors d'une interpellation précédente. C'est pourquoi je ne reviendrai pas sur l'ensemble des faits.

Je voudrais simplement préciser que le Service juridique, qui a effectué la recherche, n'a trouvé aucun cas pendant devant les tribunaux. Nous avons pris cette précaution oratoire, parce que nous avons vécu une ou deux procédures où les avocats, partis sur un créneau, tentaient de bifurquer sur un autre suite à divers témoignages. Dans aucune de ces procédures, nous ne pouvons donc exclure qu'un avocat, qui n'a jamais plaidé le mobbing, tente de l'introduire en cours de procédure. Mais au stade actuel, nous n'avons pas de cas de ce genre.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il y a dépôt d'une résolution, je crois.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Je suis navré de contredire le syndic, mais ce ne sont pas les échos que nous avons eus au sein de la Commission de gestion, suite aux rapports déposés par les différents commissaires et à celui adopté à fin juin par la Commission. Raison pour laquelle la résolution suivante vous est proposée:

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe régulièrement et complètement la Commission de gestion sur tous litiges en matière de conflit du travail avec le personnel communal qui soient en rapport de façon directe ou indirecte avec des questions de mobbing.*

**Le président:** – Merci. J'ouvre la discussion sur cette résolution. Elle n'est pas demandée. Je vous fais voter sur cette résolution que je vous relis:

<sup>5</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 20/II), p. 984.

<sup>6</sup>BCC 2002, T. I, pp. 117 ss.

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe régulièrement et complètement la Commission de gestion sur tous litiges en matière de conflit du travail avec le personnel communal qui soient en rapport de façon directe ou indirecte avec des questions de mobbing.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une très large majorité, avec une poignée d'abstentions et quelques avis contraires, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat: «Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe régulièrement et complètement la Commission de gestion sur tous litiges en matière de conflit du travail avec le personnel communal qui soient en rapport de façon directe ou indirecte avec des questions de mobbing.»

**Interpellation de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz sur les lotos à Lausanne<sup>7</sup>***Développement photocopié*

Pour ceux qui ne sont pas des habitués du loto je voudrais tout d'abord les mettre dans l'ambiance de la quine et du carton. Presque toute l'année dans le canton de Fribourg des personnes vont jouer au loto. Lors d'un après-midi, ou d'une soirée dite récréative, sur des cartes payées entre Fr. 10.– et Fr. 15.–, ils passeront leur temps à recouvrir les numéros criés. Pendant plus de 20 parties ils espèrent couvrir une ligne pour crier quine, deux lignes pour la double quine, et enfin carton pour le gros lot.

Dans le canton de Vaud, des lotos sont proposés du mois de décembre au mois de mars. Dans de nombreux villages autour de Lausanne, les sociétés locales, les clubs sportifs organisent ces lotos sur le modèle fribourgeois. Mis en place par des bénévoles, ces lotos permettent de gagner quelque argent bienvenu pour ces sociétés.

<sup>7</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 850.

A Lausanne, il n'y a que des lotos traditionnels qui sont organisés. A chaque partie un feuille volante portant les 15 numéros est vendue, la différence se trouve dans le prix. Chaque tour il faut payer Fr. 1.–, Fr. 2.–, Fr. 3.–, et même Fr. 5.– pour jouer. Ce qui fait que cela coûte au moins Fr. 20.– pour jouer pendant une heure de loto. A ce prix, la plupart des personnes renoncent et préfèrent se déplacer dans les villages environnants. La conséquence est, que la plupart des clubs sportifs et sociétés tels que les sociétés de développement ont renoncé à les mettre sur pied, car cela leur demandait un grand travail pour un résultat pécuniaire de plus en plus maigre. Quelques sociétés peuvent organiser des lotos à l'abonnement, c'est-à-dire vendre une carte à Fr. 50.– pour toute la durée du loto. Mais cela coûte encore une somme relativement importante.

C'est pourquoi je désire poser ces quelques questions à la Municipalité:

1. Pourquoi ne peut-on pas organiser des lotos fribourgeois à Lausanne?
2. Quelle est la raison de la limitation aux mois de décembre à février pour organiser des lotos? Cette durée pourrait-elle être modifiée?
3. Des impôts particuliers sur le prix des cartes de jeux sont-ils prélevés seulement à Lausanne ce qui fait que les lotos sont plus chers?

*Réponse photocopiée de la Municipalité*

En préambule, la Municipalité tient à résumer le contexte dans lequel s'inscrit l'organisation de lotos dans le canton de Vaud et à Lausanne en particulier.

Les loteries (les lotos étant un «produit dérivé» des loteries) sont régies par la Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP) et sont définies comme étant «toute opération qui offre, en échange d'un versement d'argent ou lors de la conclusion d'un contrat, la chance de réaliser un avantage matériel consistant en un lot, l'acquisition, l'importance ou la nature de ce lot étant subordonnées, d'après un plan, au hasard d'un tirage de titres ou de numéros ou de procédés analogues».

Après avoir posé cette définition un peu aride des jeux de hasard payants, la LLP fixe comme principe de base la prohibition des loteries en Suisse, à deux exceptions près qui doivent être régies par la législation cantonale, soit:

- les loteries d'utilité publique ou de bienfaisance (principalement la Société de la Loterie de la Suisse romande (LoRo) pour le canton de Vaud);
- les loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative, lorsque les lots ne sont pas en espèces et que l'émission et le tirage des billets, ainsi que la délivrance des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative (principalement les lotos et les tombolas et

certaines «petites» loteries autorisées ponctuellement par le Département de l'économie).

Le Canton de Vaud a donc édicté une loi d'application de la loi fédérale, soit la «Loi du 17 novembre 1924 relative à la mise en vigueur, dans le canton, de la Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels», complétée d'un Règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos (modifié par un règlement du 30 avril 2003).

C'est principalement ce règlement qui régit les conditions d'organisation des lotos.

A la lumière de ce qui précède, la Municipalité répond comme il suit aux questions posées :

*1. Pourquoi ne peut-on organiser des lotos fribourgeois à Lausanne?*

En 1995, l'Autorité cantonale a admis le système fribourgeois en terre vaudoise, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les Communes devaient alors choisir l'un ou l'autre des systèmes, ne pouvant les autoriser en parallèle. Lausanne a décidé de conserver le système vaudois, qui était alors celui souhaité par les sociétés organisatrices de lotos.

En 2003, en réponse aux postulats de MM. les députés Noël Crausaz et Jean-Pierre Grin, le Conseil d'Etat a assoupli le règlement cantonal sur ce point. Une Commune peut désormais admettre les deux systèmes. Néanmoins, lors du même loto, seul l'un ou l'autre peut être adopté.

A ce jour, l'Autorité lausannoise n'a été saisie que d'une seule demande d'organisation d'un loto selon le système fribourgeois. Cette demande, en cours de traitement, est dans l'attente d'informations complémentaires que l'organisateur doit fournir, car son projet de manifestation touche également d'autres aspects.

Sur le principe, la Municipalité n'est pas opposée à introduire cette deuxième façon d'organiser les lotos à Lausanne, le temps de régler les modalités pratiques liées à ce système.

*2. Quelle est la raison de la limitation aux mois de décembre à février pour organiser des lotos? Cette durée pourrait-elle être modifiée?*

Depuis 1995, les lotos peuvent être organisés durant toute l'année. La seule restriction est posée par le règlement cantonal, qui ne permet à une société d'organiser qu'un loto par période de douze mois. A quelques rares exceptions près, les sociétés lausannoises n'ont cependant pas changé leurs habitudes et ont continué à organiser leurs lotos en hiver.

*3. Des impôts particuliers sur le prix des cartes de jeux sont-ils prélevés seulement à Lausanne ce qui fait que les lotos sont plus chers?*

L'Autorité communale, qui est chargée de l'encaissement de la taxe cantonale (= 6% du montant des cartons vendus), peut percevoir une taxe communale. Pour sa part, Lausanne prélève, conformément à l'arrêté communal d'imposition, un montant équivalent à celui de l'Etat. La plupart des Communes ont prévu une taxe communale, puisque ce sont elles qui assurent toute la gestion des cartons, la délivrance des autorisations, l'encaissement des taxes et le contrôle du bon déroulement des lotos, en particulier que la valeur des enjeux, par tour, ne soit pas inférieure aux 50% du montant des cartons vendus.

Les cartons sont facturés à l'organisateur au prix coûtant des frais d'impression, soit Fr. 4.50 par série utilisée de 120 cartons, Fr. 8.– par série utilisée de 240 cartons et Fr. 15.50 par série utilisée de 480 cartons.

Lausanne n'a donc pas un régime particulier plus cher. Entre le 2<sup>e</sup> semestre 2003 et le 1<sup>er</sup> semestre 2004, 21 lotos ont été organisés à Lausanne. Le montant global de la taxe communale s'est élevé à Fr. 29'261.35.

**Le président :** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (Hors groupe) :** – Je remercie la Municipalité de sa réponse rapide et positive. Le fait d'introduire le principe des lotos fribourgeois sera bien accueilli par beaucoup de monde à Lausanne. Les différentes sociétés de notre ville auront, je l'espère, l'occasion de gagner quelques sous bienvenus pour leur fonctionnement.

Il est malheureusement regrettable que les impôts communaux et cantonaux soient particulièrement élevés ici. Mais l'Union des sociétés lausannoises s'est penchée sur le problème. Pour l'heure, je ne peux qu'espérer que tout soit prêt rapidement. C'est pourquoi je dépose la résolution suivante :

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette rapidement au point les modalités pratiques liées à ce système en collaboration avec l'Union des sociétés lausannoises.*

**Le président :** – La discussion se poursuit sur l'interpellation, sa réponse et la résolution déposée par M<sup>me</sup> Cornaz. La parole n'étant plus demandée, je vous fais voter sur cette résolution, que je vous relis :

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette rapidement au point les modalités pratiques liées à ce système en collaboration avec l'Union des sociétés lausannoises.*

Celles et ceux qui l'appuient le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une évidente majorité,



vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz sur les lotos à Lausanne;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette rapidement au point les modalités pratiques liées à ce système en collaboration avec l'Union des sociétés lausannoises.»

**Le président:** – Vu le temps dont nous disposons, je vais passer aux interpellations urgentes.

#### **Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile?»<sup>8</sup>**

**Le président:** – Vous n'avez pas reçu le texte de l'interpellation. Je vais demander à M. Ghelfi de bien vouloir la lire... (*En aparté: «Je l'ai déjà lue.»*) Elle a déjà été lue? Alors, nous allons écouter la réponse municipale. M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – La révision partielle de la Loi sur l'asile a débuté en 2002 par la publication du message du Conseil fédéral. Selon la pratique des Chambres fédérales, les modifications proposées ont été successivement examinées par la Commission des institutions politiques du Conseil national, par le Conseil national, par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats puis par le Conseil des Etats. Au terme de cette première ronde, les deux Conseils ont procédé à l'élimination des divergences. Ils reprendront à tour de rôle le dossier en vue du vote final. Dans le cas particulier de la révision partielle de la Loi sur l'asile, un référendum sera probablement lancé et, en cas d'aboutissement, la révision sera soumise au peuple avant d'entrer en vigueur. Ce long processus n'est pas encore achevé puisque le Conseil national – premier Conseil à examiner la révision – devrait reprendre le dossier à l'occasion de la session d'automne des Chambres fédérales.

<sup>8</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/II), p. 372.

A ce stade de la procédure, on peut néanmoins observer que la révision partielle de la Loi sur l'asile traduit une claire volonté de durcissement du côté de l'Exécutif fédéral. C'était déjà partiellement le cas dans son message de 2002 et la tendance s'est encore renforcée, en été 2004, lorsqu'il a proposé une série de mesures additionnelles alors que le Conseil national venait de procéder au premier examen de la révision. En matière de durcissement, le Législatif fédéral n'est pas demeuré en reste puisque tant le Conseil national que le Conseil des Etats ont proposé des mesures rendant la loi encore plus rigoureuse. Au stade actuel de la procédure, c'est la question du maintien de l'aide sociale allouée aux demandeurs d'asile déboutés qui divise encore les deux Chambres. Elle sera probablement examinée à la lumière de l'arrêt du Tribunal fédéral qui déclare sa suppression contraire à la Constitution fédérale.

De manière générale, la Municipalité estime arbitraire de détacher la question de l'asile du problème plus général des migrations. Elle est d'avis que la solution de l'asile est souvent choisie par des migrants dans l'impossibilité d'obtenir un permis de séjour et de travail en raison de leur domicile dans un pays autre que ceux dans lesquels la Suisse recrute les collaborateurs de son économie. La Municipalité pense que la régulation des migrations devrait passer à la fois par un aménagement de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers ainsi que par des actions propres à améliorer les conditions d'existence (niveau de vie et de sécurité) dans les pays dont les ressortissants sont nombreux à tenter leur chance en Suisse.

Pour le reste, la Municipalité constate que sa capacité d'agir dans le domaine de l'asile est des plus ténues. Son action se limite essentiellement à soutenir les personnes qui n'ont pas ou qui n'ont plus droit à des prestations d'aide en participant au financement des prestations destinées aux migrants en situation irrégulière. A cet égard, elle regrette les décisions officielles qui interdisent aux personnes priées de quitter la Suisse de travailler durant la phase de préparation de leur départ, ce qui a pour effet de faire dépendre de l'aide publique et privée des personnes qui étaient précédemment autonomes.

Cela étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par l'auteur de l'interpellation:

1. *La Municipalité peut-elle réaffirmer sa position fondamentale quant aux effets de la révision en cours de la législation sur l'asile? Peut-elle aussi réaffirmer sa position face aux «requérants déboutés» notamment quant à l'application des mesures de contrainte (y compris dans des lieux de culte propriété de la Commune) et l'intervention éventuelle de la Police municipale?*

La question de l'asile est d'une grande complexité. Elle soulève des problèmes humains et éthiques qui peuvent entrer en conflit avec les impératifs légaux des sociétés fondées sur le droit. La question de l'asile contraint ceux qui s'en occupent à un difficile équilibre entre la prise en

compte de destins individuels dignes de compassion et les règles juridiques résultant du processus démocratique.

Tout comme le domaine de la migration – dont il constitue une branche particulière –, le domaine de l'asile relève de la stricte compétence fédérale. Dans la mesure où elle est concernée par ce dossier, la Municipalité doit se plier aux décisions de la Confédération. Tout au plus peut-elle tenter d'exercer une influence sur le processus législatif en s'associant à des actions de lobbying. A cet égard, la Municipalité s'est exprimée dans le cadre des procédures de consultation concernant le projet de Loi sur les étrangers et la révision de la Loi sur l'asile, en soulignant l'interdépendance de ces deux dispositifs juridiques et en montrant qu'une rigueur excessive au niveau de l'octroi des permis de séjour et de travail entraînerait inmanquablement une augmentation des demandes d'asile déposées par des personnes à la recherche d'un avenir plus souriant que celui que leur réserve leur pays d'origine. La Municipalité a procédé à des constats analogues à propos des migrants en situation irrégulière. La publicité donnée à la recherche qu'elle a commandée et au préavis N° 2005/16 qui en représentait la suite logique constituent une des facettes de ce lobbying<sup>9</sup>.

Au niveau des principes, la Municipalité est fondamentalement attachée à la règle voulant que toute demande d'asile fasse l'objet d'une analyse scrupuleuse. Elle constate que les travaux de révision de la Loi sur l'asile tendent à rendre plus expéditive la procédure d'examen des demandes d'asile. Certains estiment que les décisions des Chambres fédérales violent les engagements internationaux de la Suisse alors que d'autres jugent qu'il est encore possible d'agir de telle manière. La Municipalité pense que la réduction des délais de dépôt et de traitement des recours ainsi que la réduction du nombre des juges appelés à statuer augmentent les risques d'arbitraire. Elle n'est toutefois pas habilitée à trancher en la matière. Les Chambres fédérales ayant accepté ces restrictions, il appartiendra aux défenseurs du droit d'asile (en particulier aux œuvres d'entraide) d'identifier d'éventuels abus et au Tribunal fédéral de trancher dans les cas litigieux.

Corollaire de l'exigence d'examen rigoureux des demandes, la Municipalité juge que celui dont la demande a été écartée au terme d'une procédure lui ayant permis de faire valoir ses arguments – si nécessaire avec le soutien de juristes et d'interprètes – doit accepter la décision rendue et prendre ses dispositions pour quitter le territoire helvétique. A ce sujet, la Municipalité n'entend pas sous-estimer les obstacles qui rendent impossible ou illicite le renvoi de certains demandeurs d'asile déboutés. Elle n'entend toutefois pas non plus mettre systématiquement en doute les décisions des organes d'application de l'asile. Dans cette perspective, la Municipalité juge nécessaire d'opérer une distinction entre la situation des personnes dont le séjour en Suisse s'est prolongé, malgré elles, en raison des lenteurs

de la procédure ou de l'impossibilité objective d'organiser leur renvoi et la situation des personnes qui, bien qu'en mesure de quitter le territoire suisse après avoir reçu une décision négative, multiplient les manœuvres dilatoires. Elle estime en particulier que les personnes qui avaient été autorisées à travailler et qui s'étaient installées dans leur propre logement devraient pouvoir bénéficier de ces «avantages» durant la phase de préparation de leur retour. Elle regrette par conséquent les décisions que sont en train de prendre les Chambres fédérales.

La question de l'engagement de la Police municipale dans l'application des mesures de contrainte, y compris dans les lieux de culte propriété de la Commune, s'inscrit dans cette perspective. Il s'agit d'un problème délicat au sujet duquel la Municipalité a déjà livré son avis à plusieurs reprises: elle estime qu'il n'appartient pas au Corps de police municipal de procéder à l'arrestation de personnes auxquelles les Autorités cantonales ont décidé d'appliquer les mesures de contraintes. Elle juge que ces personnes n'ont commis aucun délit et qu'il demeure possible de préparer leur départ sans les interner au préalable, mesure qu'elle juge disproportionnée.

Toujours au niveau des principes, la Municipalité ne peut imaginer que l'on puisse vivre sans disposer d'un minimum de ressources. Que celles-ci soient fournies «en nature» sous la forme d'un logement, de nourriture, de vêtements et de soins de santé ou qu'elles consistent en allocations en espèces permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir ces biens lui importe peu. Compte tenu de l'interdiction de travailler qui frappe les personnes priées de quitter le territoire national, il est évident que ces ressources ne peuvent être fournies que par les collectivités publiques. Tant la Constitution fédérale que la Constitution vaudoise énoncent cette exigence.

En ce qui concerne l'aide sociale allouée aux demandeurs d'asile déboutés (soit au moment de l'entrée en matière soit après l'instruction de leur dossier), la Municipalité constate que le Canton de Vaud prépare une loi prévoyant que ces personnes bénéficieront d'un traitement en tout point analogue à celui des demandeurs d'asile «en cours de procédure». La moitié du coût de ces prestations sera facturée aux Communes en application des dispositions de la Loi sur l'organisation et le financement de l'action sociale. Ainsi, quelle que soit en définitive la décision des Chambres fédérales, le Canton de Vaud sera en mesure de répondre de manière acceptable aux besoins des demandeurs d'asile déboutés.

2. *La Municipalité peut-elle nous indiquer quelles seraient, de son point de vue, les répercussions (humaines, financières ou en termes d'infrastructures à mettre à disposition) des mesures prévues dans la révision de la Loi sur l'asile?*

Comme indiqué en préambule, c'est avant tout la question de la suppression de l'aide sociale aux demandeurs d'asile

<sup>9</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), pp. 209 ss.

déboutés qui fait actuellement problème. Si le durcissement souhaité par le Conseil des Etats était maintenu et si la Loi sur l'asile trouvait grâce aux yeux du souverain, environ 15'000 personnes perdraient le soutien qui leur est alloué en application de la Loi sur l'asile. Pour le seul canton de Vaud, on peut estimer qu'un millier de personnes seraient concernées par cette mesure.

La suppression de l'aide versée en application de la Loi sur l'asile n'implique cependant pas la perte de tout soutien. En l'état actuel du droit, la Constitution fédérale (art. 12) prévoit l'octroi d'une aide à toute personne dans le besoin. Compétents en matière d'aide sociale, les Cantons devront se substituer à la Confédération. La situation sera différente d'un Canton à l'autre. A cet égard, on rappellera que certains d'entre eux délèguent toutes les compétences en matière d'aide sociale aux Communes alors que d'autres – dont le Canton de Vaud – disposent de systèmes de répartition des charges entre Canton et Communes. Actuellement à l'examen, la Loi vaudoise sur l'aide aux demandeurs d'asile prévoit d'assimiler les demandeurs déboutés aux personnes encore dans la procédure et de leur allouer des aides analogues. En procédant à une estimation extrêmement sommaire, on peut évaluer à environ Fr. 500'000.– par année l'augmentation de la facture sociale à la charge de Lausanne si mille demandeurs d'asile déboutés bénéficiaient d'un soutien public tout au long de l'année (y compris les dépenses d'encadrement et de logement en structures communautaires).

Les conséquences de la révision de la loi en termes d'infrastructures sont plus difficiles à évaluer. Aujourd'hui, les demandeurs d'asile déboutés sont déjà pris en charge par la FAREAS. Il ne devrait donc pas y avoir besoin de logements supplémentaires. Tout au plus pourrait-on s'attendre à ce que la FAREAS remette sur le marché une partie des appartements dont elle dispose (en propriété ou en location) pour concentrer les demandeurs déboutés dans des structures communautaires.

Enfin, il est pratiquement impossible d'évaluer les répercussions de la révision de la Loi sur l'asile à l'échelon des personnes directement concernées. Rien ne permet actuellement d'apporter une réponse précise en la matière, notamment quant au nombre de personnes qui pourraient quitter la Suisse ou, au contraire, entrer dans l'illégalité.

3. *Particulièrement, la Municipalité peut-elle estimer les coûts sociaux induits directement ou indirectement par les mesures adoptées par le Conseil des Etats et que notre collectivité communale pourrait devoir assumer?*

A l'heure actuelle, les demandeurs d'asile déboutés vivant sur le territoire vaudois sont principalement à la charge de la Confédération. L'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur l'aide aux demandeurs d'asile apportera une réponse aux personnes qui perdraient ce soutien si les propositions du Conseil des Etats devaient être appliquées. L'augmen-

tation du montant de la facture sociale devrait constituer la conséquence tangible du durcissement de la Loi sur l'asile.

L'impact de ce durcissement sur les œuvres d'entraide – et sur leurs besoins financiers – est très difficile à évaluer. A cet égard, le rapport du 5 avril 2005 concernant le monitoring des conséquences de la suppression de l'aide sociale «ordinaire» aux demandeurs d'asile frappés par une décision exécutoire de non-entrée en matière (les fameux «Nem») indique que «(...) jusqu'ici, la pression exercée sur les Eglises et sur leurs services-conseils en vue de l'obtention de prestations d'aide d'urgence est demeurée, à quelques exceptions près, modérée». Le rapport signale en outre que les œuvres d'entraide constatent «(que) les personnes frappées d'une décision de Nem sont relativement peu nombreuses à faire appel à leurs services».

Enfin, sous l'angle de l'activité délictueuse, le rapport de monitoring constate que «le nombre des délits contre le patrimoine et d'infractions à la Loi sur les stupéfiants n'atteint pas des proportions alarmantes». L'essentiel des interpellations concernent le séjour irrégulier (57%) et 6% seulement des 3804 personnes avec Nem ont été signalées pour des délits concernant la Loi sur les stupéfiants. Quant aux infractions contre l'intégrité corporelle, elles restent l'exception selon les auteurs du rapport.

D'aucuns estiment que la situation actuelle reflète la capacité d'absorption de la société et, plus particulièrement, des communautés dont sont issues les personnes avec Nem. Ils mettent toutefois en doute leur aptitude à prendre en charge les quelque 15'000 personnes qui se retrouveraient en difficulté en cas d'entrée en vigueur des propositions du Conseil d'Etat et évoquent la probable «clandestinisation» d'une fraction plus ou moins importante de ce groupe.

4. *Comment la Municipalité compte-t-elle agir pour faire valoir son point de vue? Notamment, pense-t-elle agir avec les autres grandes Villes de Suisse?*

L'Union des Villes suisses suit le dossier de la révision de la Loi sur l'asile avec la plus grande attention. Elle intervient régulièrement – notamment par l'entremise de son directeur – auprès des parlementaires fédéraux. Plusieurs courriers ont été adressés aux membres des commissions des institutions politiques du Conseil national et du Conseil des Etats pour faire valoir le point de vue des Villes. Le comité directeur de l'Union des Villes suisses se réunira en outre le 1<sup>er</sup> septembre pour faire le point sur ce dossier et pour décider de sa réaction. Il agira probablement en étroite coordination avec l'Association des Communes suisses.

Organe spécialisé de l'Union des Villes suisses, l'*Initiative des Villes: politique sociale* (dont Lausanne assure le secrétariat pour la Suisse latine) multiplie également les interventions en faveur d'une meilleure prise en considération des problèmes que la révision pourrait engendrer pour les Villes et, plus particulièrement, pour celles intégralement

responsables du financement de l'aide sociale. Son bureau s'est réuni le 26 août et a poursuivi à cette occasion la réflexion qui l'occupe depuis plus de deux ans. Lausanne participait à cette séance et a pu y faire connaître son point de vue. Siégeant également au sein du bureau de l'*Initiative des Villes*, le directeur de l'Union des Villes suisses est ainsi parfaitement au courant de ses prises de position et pourra s'en inspirer pour préparer la réaction officielle de cet organisme.

**Le président** : – Merci, Madame la Directrice. La discussion est ouverte sur cette réponse détaillée.

#### *Discussion*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.)** : – En préambule, je remercie la Municipalité pour ses réponses complètes et éclairantes sur ce dossier important. Loin de moi l'intention de faire ce soir le débat sur cette révision. Il doit se mener en d'autres lieux, auprès des instances élues à cet effet, Conseil national et Conseil des Etats – et le cas échéant, en cas de référendum, le débat aura lieu devant le peuple.

Au niveau du Conseil communal, on ne peut que faire un constat d'impuissance face à un durcissement de la loi voulu par un conseiller fédéral obnubilé par un discours de fermeture et d'exclusion. Auparavant, ce débat était surtout fédéral. Depuis quelques années, il est aussi devenu cantonal. Et avec cette révision, il a même tendance à devenir communal. En effet, avec des décisions plus expéditives, l'interdiction de travailler, la diminution des ressources allouées et leur transfert dans l'aide d'urgence ou l'aide sociale, la clandestinisation à laquelle on pousse ces gens, les Communes deviennent contre leur gré des actrices impuissantes du système.

Tout ce qu'il nous reste, c'est faire de l'information. Il s'agit donc d'informer qui de droit, puisque nos compétences sont de fait et de droit limitées. Ne pas se contenter du message: «Vous pouvez certes regretter, mais vous allez surtout payer», tout à fait insatisfaisant. Ce n'est pas acceptable et il faut le faire savoir. C'est pour cela que la résolution que je propose émane du seul pouvoir que nous avons, soit d'informer:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende publiques les répercussions concrètes (humaines, financières et au niveau des infrastructures notamment) que la révision de la Loi sur l'asile pourra avoir si le projet reste dans sa forme actuelle.*

*Il souhaite aussi que la Municipalité intervienne au niveau des Villes suisses pour que celles-ci les portent à la connaissance des parlementaires fédéraux.*

*Le Conseil communal émet le vœu que la Municipalité en informe l'entier de la délégation vaudoise aux Chambres fédérales et le chef du Département fédéral de justice et police.*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.)** : – A l'inverse de l'interpellateur, je trouve la réponse de la Municipalité par trop complète. J'éprouve le sentiment d'un amalgame de différents problèmes: le problème de l'asile, celui de la politique migratoire, le problème de ce que l'on appelle très inélegamment les «Nem» – Non-entrée en matière –, celui de la clandestinité. Je dois dire qu'il est très difficile de s'y retrouver et de savoir de quoi l'on parle exactement. Je le déplore.

Je rappelle que nous vivons dans un Etat de droit – M<sup>me</sup> la municipale l'a d'ailleurs dit – et que nous n'avons aucune compétence en matière d'asile, si ce n'est faire du lobbying auprès des Chambres fédérales. Lausanne cultive une propension à se vouloir calife à la place du calife – c'est un problème récurrent. Nous sommes dans un Etat de droit. M. Pidoux l'a rappelé tout à l'heure, en disant que l'on atteint aussi les limites de la démocratie quand on ne veut pas respecter certaines règles, qui ne nous appartiennent pas, mais qui sont établies... Vous n'avez pas dit que l'on atteignait les limites de la démocratie, Monsieur Pidoux, c'est moi qui le dit, mais vous avez parlé du «fait du prince»... Dans cette situation, le Canton de Vaud et Lausanne en particulier ont atteint les limites de la démocratie, puisque c'est le «fait du prince» et que nous voulons prendre des décisions qui peut-être ne nous appartiennent pas.

Dans toutes ces situations extrêmement difficiles et ces débats très rapidement affectifs, la question que l'on devrait se poser est celle-ci: et après? On a parlé de l'asile, de la clandestinité aussi. M<sup>me</sup> Zamora a parlé de la «clandestinisation» des requérants déboutés. Mais si l'on continue à leur offrir l'aide sociale – ce que l'on est tenu de faire, car ces droits constitutionnels leur sont acquis – on les incite aussi à rester, notamment à rester dans la clandestinité. Et après? Que leur offre-t-on? On n'a aucune compétence. Le Canton n'a aucune compétence. Et que leur offre-t-on comme solution, comme destin, qu'offre-t-on pour leurs enfants? Ils sont obligés de rester dans le canton de Vaud. Je pose la question de savoir si c'est véritablement ce que nous voulons.

C'est très bien de déposer une résolution demandant que l'on nous dise quel sera le coût du transfert éventuel des charges de la Confédération vers les Cantons, puis vers les Communes, puisque dans le canton de Vaud, elles paient à hauteur de 50% le coût de la facture sociale. Cependant, il n'y a pas que le coût de la facture sociale, mais encore tous ceux dont on oublie toujours de parler. Le coût de la scolarisation des enfants clandestins, celui de la santé: tous ces coûts, on les occulte! Si le Conseil communal, ce que je pense vu sa majorité, va accepter la résolution, que l'on nous donne une information totale et non lacunaire!

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement** : – C'est la deuxième fois que M<sup>me</sup> de Meuron nous reproche d'être trop complets lorsque nous donnons une information sur les personnes en situation irrégulière et les requérants, sur les divers

permis, etc. Excusez-moi, Madame de Meuron, je croyais que le rôle de la Municipalité était de donner une information complète! Maintenant, vous nous dites qu'elle est lacunaire. Je crois qu'il faudrait que vous précisiez votre reproche.

J'admets que le sujet est compliqué, que certaines personnes peuvent faire des confusions et ne pas comprendre les différences. C'est pourquoi la Municipalité s'est attachée, dans chaque document et chaque fois qu'elle en a eu l'occasion, à bien préciser quelles étaient les différences de statuts et de permis, quelles étaient les conséquences. Je vous mets au défi, Madame de Meuron, de trouver le moindre élément affectif dans ce texte que je viens de vous lire. Soit vous m'avez mal écoutée pour dire que l'on mélange tout, que l'on fait de l'affectif, que Lausanne veut être «calife à la place du calife». Soit vous le lisez et vous nous faites part alors de vos reproches – si vous en avez encore à nous faire...

J'ai répété à plusieurs reprises dans ce texte, comme je l'ai fait dans le préavis sur les migrants en situation irrégulière, que Lausanne n'avait aucune compétence en la matière. Aucune! Je ne comprends pas le reproche que vous nous faites maintenant. Je ne vois pas en quoi nous voudrions «calife à la place du calife». Je répète à qui veut l'entendre que Lausanne n'a aucune compétence en la matière. Elle ne cherche pas à en avoir. Elle reste dans son rôle. Elle peut prendre une position, qui l'a été en accord avec toute la Municipalité: elle n'enverra pas sa Police municipale exécuter des décisions d'internement de personnes avant leur expulsion. Et cela, c'est de compétence purement municipale!

Là vraiment, je crois que vous nous faites un procès d'intention, car jamais je n'ai dit que nous voulions nous placer au-dessus des lois. Jamais je n'ai dit que nous voulions avoir plus de compétences. Jamais je n'ai dit qu'il fallait passer par-dessus tout ça. Nous avons répété que nous n'avions pas de compétence, que nous nous bornions à donner ce que nous pouvions à ces personnes, ce que nous devons et s'inscrivait dans nos compétences. Vous vous plaignez que lorsqu'on leur accorde l'aide sociale, on les attire en Suisse. Mais, Madame de Meuron, adressez-vous à qui a pris cette décision! Ce n'est pas la Ville de Lausanne. J'ai cité le Tribunal fédéral, j'ai cité ce que le Conseil fédéral et les associations ont dit, j'ai cité quelle était la position du Conseil national et du Conseil des Etats. Je crois que l'on ne pouvait pas être plus complet. Alors, excusez-nous si nous avons trop bien fait notre travail! Quant au reste, ne nous accusez en tout cas pas ni de partialité, ni de nous attribuer des compétences que nous n'avons pas.

**M. Nelson Serathiuk (Hors parti):** – Je n'ai pas pu me retenir de monter à la tribune! Je salue la Municipalité qui a pris le bon chemin, l'année passée, lors de mon interpellation concernant les Nem. Je salue tout le travail qu'elle a fait aussi à l'égard des personnes sans papiers, soit les

études et les prises de position, ainsi que les mesures concrètes soumises ce soir au Conseil.

Si la loi au niveau fédéral change, elle aura des répercussions dans notre vie quotidienne, dans la vie sociale de la communauté. C'est normal et le travail d'une Municipalité est d'en informer les élus du peuple et la population en général. La Municipalité ne fait que son devoir, car toute loi fédérale peut avoir une répercussion sur notre vie concrète. Même l'assèchement d'un lac peut avoir des répercussions ici, sur la fontaine de la Riponne.

Il est important aussi que la Municipalité nous livre des informations sociales sur tous les habitants de cette commune, les légaux comme les illégaux. Les questions concernant la politique migratoire et la politique de l'asile ne doivent pas être posées uniquement aux Autorités fédérales, mais aussi au patronat. Et M<sup>me</sup> de Meuron connaît assez bien le patronat... Pourquoi le patronat fait-il appel à la main-d'œuvre clandestine dans ce pays? On ne peut pas utiliser ces personnes et les foutre dehors ensuite! Les gens ont des droits humains. Je crois que c'est la question essentielle: celle des droits humains, du droit des enfants.

La Suisse a signé des conventions internationales. On légifère aujourd'hui à coups d'oukases et l'on nous prépare une loi scélérate, allant à l'encontre des conventions internationales. Alors, faisons bien attention! Je crois qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention de la population et des élus en général sur cette question.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Je vous fais voter sur la résolution de M. Ghelfi, que je vous relis:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende publiques les répercussions concrètes (humaines, financières et au niveau des infrastructures notamment) que la révision de la Loi sur l'asile pourra avoir si le projet reste dans sa forme actuelle.*

*Il souhaite aussi que la Municipalité intervienne au niveau des Villes suisses pour que celles-ci les portent à la connaissance des parlementaires fédéraux.*

*Le Conseil communal émet le vœu que la Municipalité en informe l'entier de la délégation vaudoise aux Chambres fédérales et le chef du Département fédéral de justice et police.*

Celles et ceux qui la soutiennent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires et abstentions, vous avez accepté cette résolution.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

– vu l'interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Quels seront les effets collatéraux pour Lausanne de la révision de la Loi sur l'asile?»;

- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende publiques les répercussions concrètes (humaines, financières et au niveau des infrastructures notamment) que la révision de la Loi sur l'asile pourra avoir si le projet reste dans sa forme actuelle.

Il souhaite aussi que la Municipalité intervienne au niveau des Villes suisses pour que celles-ci les portent à la connaissance des parlementaires fédéraux.

Le Conseil communal émet le vœu que la Municipalité en informe l'entier de la délégation vaudoise aux Chambres fédérales et le chef du Département fédéral de justice et police.»

**Le président:** – J'ai entendu que la réponse à l'interpellation urgente de M. Yves-André Cavin<sup>10</sup> n'était pas prête, nous passons donc à l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Andrea Eggli. Je lui demande de venir à la tribune.

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts:** «**Pour soutenir une solution collective de régularisation des personnes sans permis de séjour**»<sup>11</sup>

*Développement*

**Le président:** – Madame Eggli, je vous prie de lire votre interpellation urgente.

**M<sup>me</sup> Andrea Eggli (POP):** – L'existence de personnes sans permis de séjour, communément appelées «sans-papiers», date probablement de la même période que la création desdits permis.

L'ampleur du phénomène s'est cependant développée depuis une quinzaine d'années, encouragée à la fois par un accroissement des inégalités et par un renforcement des politiques de fermeture des frontières de l'Europe et de la Suisse en particulier vis-à-vis du reste du monde. Depuis la deuxième moitié des années 90, une nouvelle population a en grande partie remplacé les saisonniers et leur famille; leur statut étant encore plus précaire, équivalent en fait à un «non-statut».

La situation de ces personnes a attiré l'attention des collectivités publiques. Elle a notamment fait l'objet d'une étude lausannoise en mars 2003; suivie d'une recherche natio-

nale publiée en avril 2005 commandée par l'Office fédéral des migrations. La première évoque un nombre de 4000 à 6000 sans-papiers en ville de Lausanne alors que l'autre estime leur nombre entre 6000 et 8000 dans l'agglomération lausannoise. Pour le canton de Vaud, l'estimation se situe entre 10'000 et 12'000 personnes.

Au niveau suisse, les sans-papiers sont au nombre de 90'000; ils se retrouvent dans tous les cantons, exercent généralement une activité lucrative, travaillent dans des conditions précaires et sont rarement des délinquants. Ils vivent et travaillent avec des salaires nets qui se situent autour de Fr. 1300.– à Fr. 1500.– par mois sans aucun droit, sans aucune protection et peuvent être licenciés voire dénoncés à tout moment. La situation de ces personnes constitue donc désormais une préoccupation nationale reconnue par une étude officielle et fédérale.

Les conclusions de ces deux recherches concordent sur plusieurs points:

- la majeure partie des sans-papiers est constituée par des personnes autonomes financièrement, non délinquantes et travaillant de façon salariée;
- l'absence de statut légal entraîne une précarité touchant le logement, les conditions d'emploi, l'accès à la santé et à la formation, et cause des situations de détresses importantes;
- la présence de sans-papiers en Suisse (et à Lausanne) est fortement liée à une demande économique dans des domaines tels que la construction, la restauration et l'hôtellerie, les nettoyages, la garde d'enfants et de personnes âgées ou encore l'agriculture.

En ville de Lausanne, on ne constate pas la prédominance nette d'un secteur d'activité économique. Les sans-papiers sont actifs dans tous ces domaines.

Toujours selon le rapport de l'ODM, le marché du travail constitue la raison essentielle qui explique l'existence de sans-papiers. Le caractère illégal de leur séjour en Suisse empêche souvent une protection juridique, elle les rend dépendants de tiers et réduit, conjointement aux conditions de vies précaires, leurs perspectives d'avenir. Leur situation irrégulière se traduit également par des problèmes sociaux ou de santé.

Dans ce contexte, le Grand Conseil a été saisi d'un postulat le 20 janvier 2005 déposé par la députée socialiste Mariela Muri-Guirales demandant «... que le Canton entreprenne les démarches nécessaires pour régulariser la situation des travailleuses et des travailleurs sans autorisation de séjour et qui contribuent à l'économie et à la richesse multiculturelle du canton de Vaud». Ce postulat a été transmis au Conseil d'Etat.

L'initiative déposée au Grand Conseil vaudois le 24 mai 2005 par le député popiste Bernard Borel demande «... de donner un signe à l'Assemblée fédérale pour qu'elle analyse ce

<sup>10</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/II), pp. 373 ss.

<sup>11</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 4/I), p. 400.

*problème avec tout le sérieux nécessaire et, à l'image d'autres pays européens, accorde un statut légal aux sans-papiers qui travaillent».*

Aujourd'hui, sur le plan lausannois, les procédures individuelles de régularisation ont montré leurs limites. C'est pourquoi, face à l'hypocrisie du système, il convient de trouver une autre solution à la situation des sans-papiers : selon nous, une opération de régularisation menée à l'échelon compétent représente désormais la piste à mettre en œuvre. Elle doit cependant s'accompagner de mesures tendant à dissuader de nouvelles immigrations clandestines, notamment en agissant auprès des employeurs. C'est dans cet esprit que les Autorités genevoises ont réfléchi et que les Autorités vaudoises devraient réfléchir.

Compte tenu du débat prochain au Grand Conseil sur cet objet, nous posons donc les questions suivantes à la Municipalité :

1. En plus des mesures sanitaires et sociales déjà entreprises, quelles autres mesures la Municipalité envisage-t-elle concernant ces personnes ?
2. La Municipalité est-elle déjà intervenue à ce sujet auprès du Conseil d'Etat ? Si oui, quelle a été la teneur des interventions et des réponses obtenues ?

Je tiens à signaler que cette interpellation a été signée individuellement par un grand nombre de conseillers communaux de ce Conseil, évidemment la gauche dans son ensemble, mais pas uniquement. Certains membres des partis de droite se sont joints à nous.

**Le président :** – Merci Madame. La Municipalité répond-elle ce soir ? C'est le cas.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement :** – Désolée de prendre la parole à nouveau ! Mais vous admettez que c'est le Conseil communal qui nous interpelle et nous devons donc lui répondre – pas trop complètement... – même si nous venons de parler d'un sujet pas très éloigné.

La Municipalité connaît bien les problèmes qui viennent d'être exposés. Elle y est du reste tellement sensibilisée qu'elle a pris l'initiative avant bien d'autres, en 2002, de s'informer sur la situation lausannoise et sur les mesures qu'il était possible d'envisager pour améliorer le sort des clandestins. Le résultat de ces réflexions vous a été présenté au début de cette année, faisant l'objet du préavis N° 16 du 3 mars 2005. Votre Conseil a tout récemment débattu de ce document et de ses conclusions<sup>12</sup>. Il est donc inutile de revenir longuement sur son contenu. Quelques points méritent toutefois d'être rappelés.

1. Toutes les compétences en matière d'immigration appartiennent à la Confédération. Accorder des permis pour des motifs humanitaires relève donc de ses prérogatives. Des conditions ont été définies pour obtenir une telle autorisation. Les Autorités vaudoises ont tenté de faire admettre toutes les personnes qui leur paraissaient remplir ces conditions. Le Conseil d'Etat le rappellera probablement au député Borel : elles n'ont obtenu qu'un succès très limité.
2. Plusieurs interventions ont déjà eu lieu à l'échelon compétent évoqué par les auteurs de l'interpellation. Il s'agit des Chambres fédérales. Or, ces interventions se sont toujours heurtées à la volonté du gouvernement fédéral d'appliquer scrupuleusement la loi et de ne pas procéder à des admissions collectives.
3. A ce jour, les démarches entreprises par le Conseil d'Etat genevois en vue d'obtenir la régularisation sous certaines conditions de nombreuses personnes vivant et travaillant à Genève, n'ont guère eu d'effet. Malgré le battage médiatique organisé à leur sujet, le gouvernement fédéral n'a jamais donné l'impression de vouloir renoncer à sa pratique d'admission individuelle.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *En plus des mesures sanitaires et sociales déjà entreprises, quelles autres mesures la Municipalité envisage-t-elle concernant ces personnes ?*

La Municipalité s'en est tenue aux mesures qu'elle pouvait prendre pour garantir la dignité humaine. Au surplus, elle précise qu'en ce qui concerne le groupe appelé des « 523 » – qui ne sont donc pas des sans-papiers en tant que tels – elle a décidé qu'elle n'engagerait pas la Police municipale dans des actions ayant pour objectifs de se saisir de ces personnes et de les interner en vue de leur expulsion du territoire helvétique. Elle considère en effet qu'une telle mesure est disproportionnée, s'agissant de personnes qui ne causent aucun trouble à l'ordre public et ne font courir aucun danger à la population lausannoise. Toutefois, concernant le cas particulier des migrants en situation irrégulière, elle n'a pas eu l'occasion de se prononcer formellement à ce jour.

2. *La Municipalité est-elle déjà intervenue à ce sujet auprès du Conseil d'Etat ? Si oui, quelle a été la teneur des interventions et des réponses obtenues ?*

La Municipalité a été associée au groupe de travail institué par le Conseil d'Etat pour examiner la problématique des sans-papiers. Elle a pu s'y exprimer sans retenue et constater que la volonté cantonale d'appliquer la loi, en faisant preuve de compréhension, se heurtait à la conception stricte qu'en ont le gouvernement fédéral et son Administration. Elle a également obtenu l'appui du Département de la santé et de l'action sociale dans son projet de mieux

<sup>12</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), pp. 209 ss.

documenter les besoins sanitaires des migrants en situation irrégulière. Tout en comprenant que le sort de ces personnes soit digne d'intérêt et qu'il puisse émouvoir une partie importante de la population, la Municipalité doit admettre qu'elle a fait tout ce qui était en son pouvoir. Une partie de la solution du problème réside dans la révision du droit de l'immigration actuellement en cours aux Chambres fédérales. C'est là que les défenseurs de la cause des sans-papiers doivent trouver des appuis.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.):** – Eh bien, voilà une réponse satisfaisante! Car elle est focalisée sur un objet, un sujet et non trente-six, où l'on mélange tout. J'ai entendu réagir, autour de moi, des personnes qui n'avaient pas compris grand-chose dans la précédente. Là, en revanche, c'était clair. Je ne sais pas si je dois déclarer mes intérêts. Parler d'intérêts est d'ailleurs bien relatif. Je participe aussi au groupe de travail nommé par le Conseil d'Etat, mentionné par M<sup>me</sup> Zamora. C'est vrai, je la rejoins tout à fait: la Municipalité, le groupe de travail, le gouvernement vaudois se heurtent aux dispositions légales fédérales. Le gouvernement genevois a fait un grand acte médiatique et très médiatisé en parlant de régularisation massive. M<sup>me</sup> Brunshawig Graf a bien précisé par la suite qu'il ne s'agissait pas de régularisation massive. Ce n'est pas possible, le gouvernement fédéral s'y oppose. M<sup>me</sup> Zamora l'a aussi précisé et M<sup>me</sup> Brunshawig Graf a encore souligné qu'il s'agissait de régularisations *ad personam*, donc individuelles, selon les dispositions de la circulaire dite Metzler, qui n'est d'ailleurs – pour la petite histoire – pas signée par M<sup>me</sup> Metzler, mais par deux chefs d'offices fédéraux.

Cela étant dit, j'ai écouté l'interpellation de M<sup>me</sup> Eggli avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Une chose m'a frappée dans votre intervention. Vous parlez de personnes financièrement autonomes et citez des salaires de Fr. 1300.– à Fr. 1500.– pour un travail à 100%. Or, des salaires pareils, quel que soit le travail, ne sont évidemment pas acceptables. Je pense que ces personnes ne peuvent pas être autonomes si elles ont de tels salaires de misère.

Je suis très sensible à la problématique du travail illicite, sous toutes ses formes, notamment du travail au noir, qui n'occupe d'ailleurs pas forcément que des travailleurs clandestins. Je pense que certains employeurs – peut-être même des employeurs ayant voté des résolutions au Conseil – ont effectivement tout intérêt à utiliser des travailleurs clandestins, qu'ils peuvent sous-payer. Je ne dis pas que tous le font, Dieu merci! Mais si l'on régularise des personnes, il faudra aussi adapter certains salaires. Que chacun y réfléchisse!

**M<sup>me</sup> Andrea Eggli (POP):** – C'est vrai, Madame de Meuron, que ces salaires sont indécents et qu'il est difficile de vivre avec de tels montants. Mais pensez que ces personnes n'ont pas de caisse maladie, que toute une famille

habite dans une chambre, que leurs dépenses sont minimales à tous les niveaux. Elles arrivent à en vivre, d'une manière que l'on a beaucoup de mal à concevoir en Suisse. J'ai aussi de la peine à le comprendre, mais elles y arrivent. Je ne sais pas comment. C'est justement pour cela que cette situation est insoutenable. Si ces personnes travaillent à plein temps, il est indécent qu'elles touchent des salaires pareils.

Je remercie la Municipalité pour sa réponse, complète et intéressante. Je ne souhaite pas prolonger le débat. Il a été fait à différents niveaux et déjà auparavant, lors de la présentation de cette interpellation dans les groupes, lorsque nous la leur avons envoyée. Nous déposons aujourd'hui la résolution suivante:

#### *Résolution*

*Compte tenu de l'ampleur nationale de la question des personnes ayant une activité lucrative sans autorisation de séjour, ainsi que des répercussions importantes sur la vie de notre ville et de notre canton, le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat pour qu'il agisse auprès de la Confédération pour qu'elle accorde un statut légal aux personnes*

- *résidant sans titre de séjour dans le canton de Vaud;*
- *sans infraction pénale majeure hormis leur séjour clandestin;*
- *travaillant (d'une façon qui devrait assurer leur autonomie financière), ainsi qu'à leur famille.*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.):** – M<sup>me</sup> Eggli dit que les clandestins – que l'on appelle d'ailleurs à tort des sans-papiers, parce qu'en général ils en ont, mais n'ont pas d'autorisations de séjour et de travail, c'est un autre problème – ne peuvent pas avoir une assurance maladie...

**M<sup>me</sup> Andrea Eggli (POP):** – Je n'ai pas dit qu'ils ne peuvent pas s'assurer. Dans le cadre de mon travail, je m'en occupe. Ils s'assurent. Ils ont même droit à des subsides et les obtiennent. Mais la plupart d'entre eux ne s'assurent pas, parce qu'ils ne peuvent même pas payer la part qui excède un subside. Ou alors, ils ne connaissent pas la question des subsides. Ils ne s'assurent pas, parce qu'ils n'ont pas d'argent. Cela ne veut pas dire qu'ils ne puissent pas le faire.

Une directive fédérale oblige les caisses maladie à les assurer. L'institution où je travaille a rappelé cette directive à un grand groupe d'assurance maladie qui ne la suivait pas. Mais évidemment, lorsque vous touchez un salaire de Fr. 1500.–, il est difficile de payer Fr. 400.– d'assurance maladie...

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.):** – Voilà, comme cela, toutes les choses ont été dites. Il y a une directive de l'Office fédéral des assurances sociales qui oblige les caisses maladie à assurer toute personne, qu'elle soit en situation illégale ou pas. Elle dit aussi que ces personnes ont droit à des subsides. C'est une information. Je ne porte pas de jugement.



Quant à la résolution de M<sup>me</sup> Eggli, vous la votez si vous voulez. M<sup>me</sup> Zamora nous a expliqué que la Ville avait fait tout ce qui était en son pouvoir. Le Conseil d'Etat a fait beaucoup, je crois, puisque notamment M. Chiffelle est intervenu à Berne et a obtenu ce qu'il a pu auprès du gouvernement fédéral. Maintenant, si vous voulez poursuivre votre lobbying, à vous de l'entreprendre.

**M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan (Lib.):** – M<sup>me</sup> Eggli a oublié une catégorie, dont je parlerai toujours et encore, celle des prostituées. Elles constituent un gros problème à Lausanne, étant pratiquement toutes clandestines. Des problèmes sanitaires, d'assurance maladie en découlent. D'accord, Madame de Meuron, il y a les directives Piller et autres, mais je défie quiconque ici de tenter d'assurer une personne clandestine dans une de ces compagnies d'assurances. Si vous y parvenez, pour l'amour du ciel, faites-le moi savoir!

**M. Nelson Serathiuk (Hors parti):** – Il faut que la Municipalité s'adresse au Conseil d'Etat vaudois, pour qu'il empoigne ce dossier. Cela fait des années que des centaines et des centaines de personnes travaillent dans cette commune sans autorisation de séjour. Que leurs enfants fréquentent nos écoles. Récemment, vous avez lu dans *24 heures* qu'une famille avec deux enfants a craqué et décidé de quitter Lausanne. La fille aînée a fait toute sa scolarité obligatoire avec ma fille, qui est en 7<sup>e</sup> cette année. C'est une fille qui ne parle plus la langue de son pays. Elle la comprend, mais répond en français à ses parents. Il est affligeant de voir des parents qui ont travaillé dans des hôtels lausannois pendant des années, pour des salaires misérables, être traités de la sorte... Alors, cela suffit! Arrêtons cette hypocrisie! La prochaine fois que je monterai à la tribune pour parler des sans-papiers, je citerai les noms des employeurs, je citerai des centaines de noms d'abuseurs sévissant dans cette commune! Il y a plus de 300 personnes répondant aux exigences de la circulaire Metzler de décembre 2001. M. Chiffelle, certes, a obtenu la régularisation d'un certain nombre d'entre elles. Mais M. Chiffelle n'est plus là depuis des mois. Et après M. Chiffelle, c'est le déluge? Qu'allez-vous faire des familles qui sont là depuis neuf, dix, douze, quatorze ans, des personnes travaillant à la rue de Bourg depuis seize ans? Qu'allez-vous faire avec ces gens? Dites-le moi!

Il y a donc des problèmes sociaux et humains assez graves dans cette ville et dans ce canton. Arrêtons de vouloir cacher le soleil avec une passoire! Je crois que c'est le moment de le regarder en face et d'aller vers la lumière. De prendre une position courageuse vis-à-vis des personnes qui vivent avec leur famille – il y a même des grands-mères immigrées qui vivent clandestinement dans cette commune –, travaillent et sont parmi nous, dont les enfants vont à l'école avec nos enfants depuis des années.

Je soutiens cette résolution et pense qu'il faut aller de l'avant avec ce dossier.

**Le président:** – Je crois que l'on a fait le tour de la question. Je vous fais voter sur la résolution déposée par M<sup>me</sup> Eggli. Je vous la relis:

#### *Résolution*

*Compte tenu de l'ampleur nationale de la question des personnes ayant une activité lucrative sans autorisation de séjour, ainsi que des répercussions importantes sur la vie de notre ville et de notre canton, le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat pour qu'il agisse auprès de la Confédération pour qu'elle accorde un statut légal aux personnes*

- résidant sans titre de séjour dans le canton de Vaud;
- sans infraction pénale majeure hormis leur séjour clandestin;
- travaillant (d'une façon qui devrait assurer leur autonomie financière), ainsi qu'à leur famille.

Celles et ceux qui la soutiennent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Je vois une majorité en faveur de cette résolution. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts pour soutenir une solution collective de régularisation des personnes sans permis de séjour;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Compte tenu de l'ampleur nationale de la question des personnes ayant une activité lucrative sans autorisation de séjour, ainsi que des répercussions importantes sur la vie de notre ville et de notre canton, le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat pour qu'il agisse auprès de la Confédération pour qu'elle accorde un statut légal aux personnes

- résidant sans titre de séjour dans le canton de Vaud;
- sans infraction pénale majeure hormis leur séjour clandestin;
- travaillant (d'une façon qui devrait assurer leur autonomie financière), ainsi qu'à leur famille.»

**Le président:** – Je clos cette séance. Merci de votre travail.

La séance est levée à 22 h 55.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16